

PROCES - VERBAL 4/2012

DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DE PULLY

DU MERCREDI 27 JUIN 2012 A 20H00

A LA GRANDE SALLE DE LA MAISON PULLIERANE

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
• Présences, adoption du procès-verbal du 23 mai 2012	2 - 3
• Communications du Bureau	3 - 6
• Communications de la Municipalité	7
• Ordre du jour :	7 - 8
- Assermentation d'un nouveau membre du Conseil communal, Monsieur Michel PASCHE de l'Union Pulliérane, en remplacement de Madame Flora BOUCHAT, démissionnaire	8
- Election d'un membre suppléant à la Commission de gestion, en remplacement de Madame Flora BOUCHAT, démissionnaire	8 - 9
- Rapport de la Commission des affaires régionales et intercommunales	9 - 11
- Election d'un membre à la Commission communale de recours en matière d'impôts communaux, en remplacement de Madame Flora BOUCHAT, démissionnaire	11 - 12
- Election de deux scrutateurs(trices) pour la période du 1 ^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013	12
- Election de deux scrutateurs(trices) suppléants(es) pour la période de du 1 ^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013	12 - 13
- Préavis 07/2012 Rapport de gestion 2011	13 - 17
- Préavis 08/2012 Comptes année 2011	17 - 24
- Election du (de la) Président(e) pour la période du 1 ^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013	24 - 25

- Election du (de la) 1 ^{er} (1 ^{ère}) vice-président(e) pour la période du 1 ^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013	25
- Préavis 09/2012 Plan de quartier « Le Jardin des Désertes » (PQ) et son règlement (RPQ)	26 - 30
- Election du (de la) 2 ^{ème} vice-président(e) pour la période du 1 ^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013	30
- Préavis 10/2012 Renouvellement et acquisition de véhicules de voirie et d'un véhicule pour la Service de défense incendie et secours (SDIS)	31 - 32
- Propositions individuelles	
- Monsieur Roland DU BOIS Plan de quartier des Désertes	32 - 33
- Monsieur Jean-Marc CHEVALLAZ Proposition de règlement pour les Conseillères et Conseillers indépendants	33
- Monsieur Pierre-William LOUP Problèmes de parking	33 - 34
- Madame Verena KUONEN Travaux pont du Tirage	34 - 35
- Divers	
- Discours du Président	35 - 37
- Discours de Monsieur le Syndic, Gil REICHEN	37 - 38

A 20h00, le Président invite les Conseillères et Conseillers à prendre place pour permettre à la secrétaire de procéder à l'appel. Il y a alors 67 présents rejoints par 15 retardataires. Le quorum est atteint. Le Président ouvre officiellement cette séance, conformément à l'article 61 du règlement du Conseil en demandant la bénédiction de Dieu pour les travaux de notre assemblée.

Les 18 Conseillères et Conseillers suivants se sont excusés auprès du Président ou de la secrétaire du Conseil : Mmes Nicolette PANIZZON ; Christine SORENSEN ; Marine HALDY ; Michèle VIBERT ; Valérie BORY BEAUD ; Ludivine VALLOTTON ; Messieurs Michel GAUDARD ; Mathias FERNANDEZ ; Philippe WEBER ; Eric STIERLI ; Jean-Marc DUVOISIN ; Léopold CORDEY ; Cyrille PIGUET ; Jean-Blaise PASCHOUD ; David HAUSERMANN ; Alexis BALLY ; Pierre LOTH ; Giuseppe MINNITI et Monsieur le Municipal Daniel MARGOT.

A l'occasion de notre séance de ce soir, nous avons le plaisir d'accueillir les invités suivants : Monsieur Jean-François THONNEY, ancien syndic ; Monsieur Marc ORAN, député.

Les personnalités suivantes se sont fait excuser :

Monsieur Jacques HALDY, député ; Monsieur Philippe MODOUX, député ; Monsieur Guy-Philippe BOLAY, député.

Le Président a le plaisir de saluer la représentante de la presse Madame Zoé DECKER du Régional.

Le Président remercie le public pour l'intérêt qu'il témoigne aux discussions et délibérations de notre Conseil.

Le Président informe l'assemblée que le procès-verbal de la séance du 23 mai 2012 était à disposition des Conseillères et Conseillers une demi-heure avant le début de cette séance.

Le Président demande si quelqu'un demande la lecture totale ou partielle. Ce n'est pas le cas. Le procès-verbal est donc adopté d'office.

1. COMMUNICATIONS

1.1. COMMUNICATIONS DU BUREAU

J'ai reçu une lettre de reconnaissance de Madame Ariane Staudenmann, Montillier 10, que je tiens à vous lire : Par la présente, je tiens à féliciter le service des parcs et promenades de notre commune pour la manière d'avoir mis en valeur ce printemps le giratoire de la gare de Pully. Ces arrangements floraux déclinés dans le ton des roses furent un vrai ravissement. Bravo !

J'ai reçu une lettre du Parti Libéral Radical, Les Libéraux, datée du 27 mai 2012, signée par Monsieur Richard PFISTER, secrétaire du parti Libéral Radical, Les Libéraux Pully, Paudex, Belmont, que je vous lis : Après 10 ans de présidence de notre parti, Jean-Marie MARLETAZ, Conseiller Communal, a choisi, lors de l'assemblée générale du parti du 24 mai 2012 de ne pas solliciter de prolongation de son mandat. Le parti Libéral Radical, Les Libéraux Pully, Paudex, Belmont, le remercie très vivement pour son engagement permanent et intensif. Durant toutes ces années Jean-Marie MARLETAZ a apporté la preuve de sa connaissance approfondie du fonctionnement du système politique pullieran et vaudois, notamment à l'occasion des élections communales de 2011. Il a su animer le parti et ses membres avec pour résultat, dans un environnement généralement peu favorable, le gain d'un 23^{ème} siège au Conseil communal de Pully et la reconquête de la syndiculture. Pour lui succéder le parti Libéral Radical, Les Libéraux Pully, Paudex, Belmont a la chance de pouvoir compter sur Nicolas LEUBA, également Conseiller communal, qui a eu l'occasion au cours des dernières campagnes électorales de démontrer son enthousiasme contagieux, son sens de l'organisation et surtout son attachement profond aux idées libérales au sens large.

J'ai reçu une lettre de l'association pour la sauvegarde du hameau du port de Pully et de ses abords ASHPA, datée le 21 juin 2012, qui concerne le préavis 09/2012 de l'association pour la sauvegarde du Hameau du Port de Pully et de ses abords et une autre lettre qui concerne toujours le même thème du 23 juin 2012. Je vous lis d'abord celle du 21 juin 2012 : L'ASHPA et les autres opposants vous recommandent de refusé ce préavis pour les raison suivante : Première raison : ce plan de quartier repose sur la volonté d'une unique propriétaire Madame Catherine Mercier de valoriser son terrain de 2'700 m², 1/17^{ème} de la zone concernée en construisant 3 immeubles A-B-C. La façade de l'immeuble C mesure à elle seule 36 mètres ceci dans le cadre d'une fondation à créer à

but non lucratif à laquelle elle léguerait son terrain en vue de concevoir des appartements sur un seul niveau adaptés à des personnes à mobilité réduite et aux personnes âgées. Deuxième raison : l'adoption demandée du plan de quartier, avant même constitution de ladite fondation et la publication de ses statuts, ne donne enfin aucune garantie au Conseil quant à la réalisation finale des intentions de nature sociale exprimées par la propriétaire. Troisième raison : depuis plus de trois ans, cette propriétaire, en accord avec la Municipalité a conçu ce plan de quartier dans le plus grand secret, sans aucune concertation avec l'ASHPA et les propriétaires voisins, en revendiquant le privilège exorbitant de faire passer la surface plancher déterminante de 1'782 m² à 2'350 m², soit une augmentation de 32 %. Une séance d'information a été organisée le 20 février 2012, soit 6 jours après le début de la mise à l'enquête. Quatrième raison : privilégier, ainsi, des intérêts purement financiers et privés sans qu'aucun intérêt public ne l'exige créerait un grave précédent. En vidant de sa substance le règlement communal datant de 2002 applicable aux constructions la zone villa. En effet, cette parcelle située en dehors du périmètre du centre de Pully n'a pas une surface et une position stratégique qui puisse justifier un tel plan de quartier. Répondre aux impératifs du PALM, soit de créer des densités supérieures 100 habitants ou emplois ectaves. Cinquième raison : En définitif ce plan de quartier ouvre la porte à la spéculation immobilière, car il ne réserve pas ces futurs bâtiments à une seule catégorie de personnes âgées ou à mobilité réduits. Aucune règle dans le règlement du plan de quartier ne fixe de restrictions. Alors pourquoi un promoteur ne peut-il pas envisager par la suite de bâtir de la PPE à Fr. 15'000.00 le M2 pour amortir le coût exorbitant de ces constructions sur une très forte pente, réputée glissante. Sixième raison : En augmentant ainsi la valeur marchande de son terrain par une occupation du sol largement supérieure au règlement, au détriment des surfaces vertes, cette promotrice bienfaitrice n'a nullement fait la preuve de la solidité de son plan financier. Cette opération immobilière pourrait, en fait, être réalisée par d'autres que la demanderesse. Ainsi sous le couvert d'intention sociale l'autorisation demandée au Conseil ne vise qu'à avaliser ce plan de quartier, ce qui se traduira tôt ou tard par la levée des oppositions à la délivrance des permis de construire dégageant des avantages financiers ne profitant nullement à la communauté. Merci à vous, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de rejeter ce plan de quartier tel que proposé par la Municipalité, car il ouvre la voie en transformation irrévocable et dommageable du paysage Pullièran. Pour les opposants représentés par Me Buffat et pour l'ASHPA Mme Brigitte Guerlais présidente.

J'ai reçu une autre lettre toujours sur le même thème de Madame Catherine Mercier datée du 23 juin 2012 qui dit ceci : En votre qualité d'autorité appelé à statuer sur l'approbation ou le refus du plan de quartier noté en titre, je prends la liberté en tant que propriétaire des parcelles 796 – 797 et 2'251 et promotrice du Jardin des Désertes de vous faire part des éléments personnels suivants qui ne sauraient ressortir du seul dossier administratif. Je tiens en particulier à rassurer les personnes qui craignent qu'il s'agisse là d'une opération immobilière devant aboutir à une vente en PPE ne visant en réalité qu'à mon enrichissement personnel. Il n'en est rien. Mes objectifs étant entièrement altruistes. L'approbation du plan de quartier par votre Conseil me permettrait de concrétiser mon projet soit : aller jusqu'à l'obtention du permis de construire ; créer la fondation le Jardin des Désertes d'intérêt public et sans but lucratif, laïc et apolitique et lui faire donation par acte notarié des trois parcelles qui font l'objet du plan de quartier. Je précise que si les statuts de la fondation sont déjà établis sa création n'aurait lieu qu'au moment où les conditions lui permettant de réaliser ces buts seront remplies, c'est-à-dire l'obtention du permis de construire. Utiliser les fonds propres que représente la valeur du terrain en

garantie de crédit de construction, puis de crédit hypothécaire. Mettre l'ensemble des appartements en location. Destiner le Jardin des Désertes essentiellement, mais pas exclusivement à des seniors puisque la mise à disposition de logements adaptés correspond aujourd'hui à une nécessité reconnue. Il y a cinq ans, pour assurer une réflexion attentive autour de ce projet, j'ai créé un groupe de travail dont les membres mettent bénévolement leur expérience professionnelle et leur conviction à sa réalisation. Ainsi, si je disparaissais, ce groupe de travail serait parfaitement apte à faire aboutir l'entreprise dans le cadre des dispositions testamentaires que j'ai prises pour en assurer la pérennité. J'espère que ces informations vous permettront d'apporter votre soutien au projet le Jardin des Désertes, c'est dans cette attente que je vous prie de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, à toute ma considération. Et avec cette lettre j'ai reçu aussi projet « acte constitutif de cette fondation ». Ce projet a 7 pages et il y a 17 articles.

1.2. REPRESENTATIONS ET INVITATIONS

Le Président a représenté le Conseil communal aux occasions suivantes :

Vendredi 25 mai 2012 à 16h30, réception à la cave communale du Prieuré par le Président du comité l'organisation de la course « à travers Pully », Monsieur Alain BOLAY. A ces courses enfants et adultes, il y avait déjà plus de 1'600 inscrits, un temps magnifique et des milliers de personnes tout au long de la rue de la poste et autour. Parmi les personnalités présentes, notre syndic Gil REICHEN, le conseiller municipal Martial LAMBERT, notre ancien syndic Jean-François THONNEY, le commandant de la police est-lausannois Monsieur Dan-Henri WEBER, et je me suis aussi entretenu avec le Major Jean-François DELESSERT, commandant de l'ORPC, qui m'a conseillé d'aller visiter au premier étage de la Maison Pulliérane le poste de commandement installé justement à l'occasion de la course « à travers Pully ». J'ai été reçu par Madame la Capitaine Corinne Brandt, qui m'a expliqué le fonctionnement de ce poste de direction, il y avait des ordinateurs, des plans de Pully au mur, des militaires qui ajournaient des cartes, d'autres étaient en contact radio. J'ai été impressionné et vraiment rassuré par cette efficacité visible de pouvoir apporter une aide immédiate à tout événement qui pourrait arriver. Il est vrai que le sentiment de protection et de sûreté est ressenti comme étant un état psychologique, c'est juste, mais je pense que chez nous il est en plus confirmé, pour autant que possible, dans les faits.

Mardi 29 mai 2012 à la salle paroissiale de Chantemerle, assemblée générale de l'Association pour les intérêts de Pully Nord-La Rosiaz, Présidente Madame la Conseillère Lucienne VASSEROT. Cette association organisera sur la place de Chantemerle le 8 septembre, le vide grenier, sûrement de la très belle brocante, je vous le conseille, et je n'oublie pas d'agender la prochaine fête de Noël, qu'elle va aussi organiser, avec carillon, chorale d'enfants, sapin, quelque chose de féerique. Madame VASSEROT avait invité un membre de l'organisation « enseignants sans frontière », qui nous a parlé de la désinfection solaire de l'eau dans les pays du tiers monde. Ces pays ont souvent de l'eau que si on devait la boire nous-mêmes elle nous enverrait vite à l'hôpital ou ailleurs, mais dans une bouteille en plastique et grâce au soleil elle devient potable.

Jeudi 31 mai 2012 à 17h00 accueil des membres du Conseil communal de Nyon par le Conseil communal de Pully au Centre Général Guisan. Il y a eu des échanges

d'expériences politiques très intéressantes. Allocution de notre syndic Gil REICHEN qui a relevé l'intérêt politique et humain de cette rencontre vu la similarité des deux villes.

Vendredi 1^{er} juin 2012 fête traditionnelle du Sauvetage organisée par Monsieur Yves Guillet, président de la section de Pully. Notre Municipalité était présente, le temps était magnifique, musique par le corps de musique de Pully, ambiance familiale. Il y avait le concours entre les rameurs et dans le classement équipes mixtes, celui du Conseil communal de Pully, l'année passée était le 8^{ème} et cette année il est 4^{ème} sur 9, c'est très bien. Le temps du premier « les petits baigneurs » a été de 04:47,89, une équipe très entraînée, celui du Conseil communal a été de 05:14,05, très peu de différence. Dans le classement équipes masculines, 1^{er} le SDIS (service défense incendie et secours) de la Paudèze II, à 04 :27,95.

Mercredi 6 juin 2012 repas de soutien du Pully Football à la Maison Pulliérane, par le président Alain Cordey, un grand succès. Madame la Municipale Maria-Chrystina CUENDET a félicité les dirigeants et entraîneurs pour le dévouement qu'ils emploient pour ces jeunes et à leur enseigner, par le jeu, les règles de discipline qui sont un des éléments d'éducation au respect des autres.

Jeudi 7 juin soirée de la Ville de Pully dans le cadre du Festival Pully-Lavaux à l'heure du Québec. Les Municipalités du district Lavaux-Oron étaient invitées. Message de notre Syndic Monsieur Gil REICHEN qui les a remerciés de leur présence. On assisté à deux concerts de chanteurs du Québec, extraordinaires, de très grande qualité. Un des chanteurs, Martin Léon, avait dit sur la scène : « Pully c'est fantastique », avec son accents, et cela que je disais moi quand j'avais vingt ans, et quand on a vingt ans ont dit toujours des choses merveilleuses. Mais « Pully fantastique », je le dis encore. C'est une manifestation à ne pas manquer l'année prochaine.

Dimanche 17 juin, votations. Je profite pour adresser mes plus vifs remerciements à notre secrétaire Madame Jacqueline VALLOTTON, pour tout le travail de préparation des votations de ce dimanche 17 juin et pour tout le travail qu'elle fait avant et après les dimanches de votations et d'élections, et cette année de présidence on a été bien servi. J'aimerais encore une fois remercier le Bureau du Conseil ainsi que Monsieur Stéphane CHEVALIER et le personnel du greffe municipal pour l'aide apportée lors de ces périodes de votations et d'élections.

Vendredi 22 juin depuis 09:00 heures, assemblée générale de l'Association Cantonale Vaudoise de la Sécurité et de la Protection Civile, au Centre Général Guisan, Président Monsieur le Municipal Martial LAMBERT, Vice-président Monsieur le Conseiller Jean-Marc CHEVALLAZ. Monsieur Martial LAMBERT dans son discours a rendu hommage à nos anciens, et je le cite « qui ont vécu plusieurs galères avec la deuxième guerre mondiale, la longue période de la guerre froide et qui ont tenu à ce que nous soyons à l'abri des soucis matériels. Leur histoire a connu des heures sombres et des heures éclatantes et la principale qualité de cette génération a été effectivement de nous préserver des heures sombres. Ils ont affirmé leur résolution de rechercher des voies nouvelles pour leurs enfants. Ils ont toujours voulu nous protéger, protéger nos valeurs en étant ouverts, accueillants et généreux » fin de citation.

2. **COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE**

Néant

3. **ORDRE DU JOUR**

Le Président rappelle que chacun a reçu l'ordre du jour dans les délais requis.

Le Président soumet aux membres du Conseil pour approbation l'ordre du jour suivant :

1. **Assermentation** d'un nouveau membre du Conseil communal, Monsieur Michel PASCHE de l'Union Pulliérane, en remplacement de Madame Flora BOUCHAT, démissionnaire

2. **Election** d'un membre suppléant à la Commission de gestion, en remplacement de Madame Flora BOUCHAT, démissionnaire

3. **Rapport de la Commission des affaires régionales et intercommunales**

Commission des affaires régionales et intercommunales

4. **Election** d'un membre à la Commission communale de recours en matière d'impôts communaux, en remplacement de Madame Flora BOUCHAT, démissionnaire

5. **Election** de deux scrutateurs(trices) pour la période du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013

6. **Election** de deux scrutateurs(trices) suppléants(tes) pour la période du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013

7. **Préavis 07/2012 Rapport de gestion 2011**

Commission de gestion

8. **Préavis 08/2012 Comptes année 2011**

Commission des finances

9. **Election** du (de la) Président(e) pour la période du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013

10. **Election** du (de la) 1^{er} (1^{ère}) Vice-Président(e) pour la période du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013

11. **Préavis 09/2012 Plan de quartier « Le Jardin des Désertes » (PQ) et son règlement (RPQ)**

Commission d'urbanisme

12. **Election** du (de la) 2^{ème} Vice-Président(e) pour la période du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013

**13. Préavis 10/2012 Renouvellement et acquisition de véhicules de voirie et d'un véhicule pour le Service de défense incendie et secours (SDIS)
Crédit demandé CHF 720'000.00**

Président : Monsieur Marc EHRlich
Membres : Messieurs Gérald CUCHE, Jean DUTRUIT, Alexandre FREISE,
Michel GODART, Steve MARION, Jean-Baptiste RUSCONI,
Louis SCHNEITER, Alexandre TOULOU

14. Propositions individuelles

15. Divers

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

3.1. Assermentation d'un nouveau du membre du Conseil communal, Monsieur Michel PASCHE, de l'Union Pulliérane, en remplacement de Madame Flora BOUCHAT, démissionnaire

Selon l'article 9, alinéa 1, les membres du Conseil et de la Municipalité absents le jour de l'installation ou élus après le renouvellement intégral, sont assermentés devant le Conseil par son président, qui en informe le Préfet. Nous pouvons procéder à l'assermentation de Monsieur Michel PASCHE en remplacement de Madame Flora BOUCHAT démissionnaire. Le Président prie Monsieur l'huissier de faire entrer le nouveau Conseiller et il demande à l'assemblée de se lever. Selon l'article 5 de notre règlement avant d'entrer en fonction, les membres du Conseil prêtent serment. Le Président lit ce serment : « *Vous promettez d'être fidèle à la Constitution fédérale et à la Constitution du canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays. Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer* ». Après lecture du texte officiel par le Président et à l'appel de son nom, il prête serment. Il est alors félicité par le Président qui l'invite à prendre place au sein de son groupe. Mais auparavant, la secrétaire lui remet son brevet, ainsi que le règlement du Conseil communal.

Le Conseil applaudit.

3.2. Election d'un membre suppléant à la Commission de gestion, en remplacement de Madame Flora BOUCHAT, démissionnaire.

Le Président attend une candidature.

Madame Verena KUONEN demande la parole :

L'Union Pulliérane a le grand plaisir de vous présenter la candidature de Monsieur le Conseiller Frank DUCRET. En fait, j'imagine que tout le monde connaît Monsieur le

Conseiller Frank DUCRET, mais un bref rappel. Monsieur le Conseiller Frank DUCRET siège au sein de notre Conseil depuis déjà 14 ans et il fonctionne toujours comme architecte. Je ne peux que vous le recommander chaleureusement.

Le Conseil applaudit.

Monsieur le Conseiller Frank DUCRET est élu par acclamation membre suppléant de la Commission de gestion. Le Président le félicite.

3.3. Rapport de la Commission des Affaires Régionales et Intercommunales

Le Président invite Madame la Conseillère Verena KUONEN, présidente de la Commission des Affaires Régionales et Intercommunales à venir à la tribune commenter son rapport.

Le Président rappelle qu'il s'agit d'une présentation des travaux menés par la Commission. Les membres du Conseil n'ont pas à se prononcer sur des propositions, prises en considération, acceptation ou modification. Il est proposé aux membres du Conseil d'en prendre connaissance, en revanche la discussion sera ouverte.

Madame Verena KUONEN :

Ce soir, je vais vous lire la conclusion de mon rapport. Mais avant cela, j'aimerais relever un ou deux points qui me semblent importants. Tout d'abord je tiens à relever et avoir toujours un grand hommage pour Monsieur Philippe SCHMID qui était membre suppléant de notre commission et il est vrai aussi que je le connaissais personnellement. Il y a également deux points qui sont importants, c'était la séance du mois de février où notre Syndic est venu nous présenter le projet complet du SDEL et je tiens au nom de la commission à le remercier très vivement. Au mois de mai c'est le Municipal Monsieur Marc ZOLLIKER qui est venu avec Monsieur Laurent BALSIGER nous présenter la réhabilitation de la STEP. Ce soir là Monsieur Laurent BALSIGER a fait un exposé d'une très haute et grande qualité et je crois que la commission tient vraiment ce soir encore à le féliciter. Maintenant nous allons passer aux conclusions. Je vous remercie d'un tout petit moment d'attention. Ce soir le Conseil communal doit tout particulièrement retenir, c'est la partie du rapport relative à la séance du 11 juin dernier. Des points fondamentaux ont été soulevés quant au bien-fondé et à l'utilité de la CARI. Tous les membres n'étaient malheureusement pas présents, mais la majorité l'était, ce qui a permis de prendre certaines décisions : Selon l'article 53 du Règlement du Conseil communal dont le titre est : « Commission des affaires régionales et intercommunales ». Alinéa 1. La Commission des affaires régionales et intercommunales rapporte au Conseil sur tout préavis municipal créant, modifiant ou supprimant des institutions régionales ou intercommunales, ainsi que sur tout préavis relatif à l'une ou l'autre des formes légales de collaboration intercommunale. Alinéa 2. La Commission est également appelée à donner son préavis à toute commission saisie d'un préavis municipal prenant largement en compte les règles ou des usages régissant les relations régionales ou intercommunales. Alinéa 3. La Municipalité réunit régulièrement la commission afin de la tenir informée des divers projets et études en cours concernant les affaires régionales et intercommunales. Alinéa 4. La Commission fait rapport au Conseil une fois par an sur l'état et sur le développement des relations régionales et intercommunales. La CARI ne dispose d'aucune autonomie, ni d'aucune compétence quant au choix et à l'organisation

des séances. La Municipalité est seule à disposer de compétences. C'est uniquement elle qui décide à quel moment, elle présentera des sujets à traiter à la CARI. Face à cette situation, la Commission ressent un profond malaise. Dans quelle mesure ne serait-elle qu'une commission alibi ? C'est la raison pour laquelle les membres de la Commission proposent au Conseil communal de se pencher sur l'art. 53 du Règlement du Conseil communal, afin de réexaminer cette situation de la Commission des Affaires Régionales et Intercommunales. Pour elle, il n'est pas pensable de poursuivre son travail dans des telles conditions qui sont totalement démotivantes. N'oublions pas qu'il ne faut pas confondre et mélanger les pouvoirs. Dans le cas de figure, seul l'exécutif peut agir et la commission n'est qu'une coquille vide. Est-ce vraiment démocratique ? En conclusion, au vu de ce qui précède, les membres de la commission proposent que les présidents de groupes et de partis se réunissent rapidement pour discuter de la problématique de la CARI, et réexaminer ses attributions. Nous souhaitons vivement que la discussion avec la Municipalité demeure ouverte et constructive. Je tiens toutefois à préciser qu'aux environs du 20 août - donc ce sera la reprise des écoles - que je permettrai d'envoyer un doudal aux présidents de partis et de groupes et j'espère qu'ils vont me réserver un bon accueil et surtout ensuite participer à cette séance de travail. Merci pour votre attention.

Madame Monique BOLOGNINI demande la parole :

Je voudrais juste ajouter un ou deux commentaires à propos de la CARI. Personnellement j'ai été membre durant la dernière législature de la CARI qui était une nouvelle commission à l'époque. Il est vrai que déjà à ce moment-là, la commission n'avait pas eu beaucoup d'objet à discuter, à vrai dire il y a eu qu'un seul objet qui a fait l'objet d'une discussion de la commission. Un préavis important, puisqu'il s'agissait du préavis sur la police intercommunale. Mais, lors de cette législature, très souvent les séances de commission ont dû être annulées faute d'objet. Donc ce n'est pas un problème nouveau et il est important de le savoir. Concernant ce qui s'est passé durant cette dernière année, il faudrait relever, en effet, qu'il y a eu quatre séances de la commission. Deux pour savoir ce que l'on pouvait faire, que l'on voulait faire et de quel objet on allait discuter. A vrai dire c'était beaucoup de temps pour pas grand-chose, puisqu'en fait on ne pouvait pas changer le règlement tel que défini par le règlement du Conseil. Lors des deux séances d'informations, qui étaient en effet fort intéressantes, celle présidée par Monsieur Gil REICHEN sur le SDEL, celle présidée par Monsieur Marc ZOLLIKER sur les canalisations, on a eu une information extrêmement riche, mais il faut quand même relever que lors d'une de ces séances il y avait six membres présents sur les dix-huit membres de la commission. Je crois qu'il y a de quoi être interpellés s'il y a un tel absentéisme lors de la participation à la commission. Ce n'était pas faute d'intérêt pour l'objet, mais c'est le problème de la commission elle-même et je pense que là il y a une réflexion à mener et personnellement je ne suis pas persuadée que le seul modalité à entreprendre qui consiste à réunir les présidents de partis et de groupes, il y a peut-être d'autres choses à faire. Mais je pense que le Conseil doit essayer de réfléchir et trouver une solution afin que la CARI puisse fonctionner d'une manière un peu plus dynamique et que l'on puisse éventuellement apporter quelque chose dans la réflexion sur les objets qui sont de compétence intercommunale.

Madame Lydia MASMEJAN demande la parole :

Je comprends les frustrations de Madame la présidente de la commission, ainsi que peut-être aussi des membres de cette commission. Mais je pense que ces frustrations découlent directement du contenu même de l'article 53 du règlement qui définit les compétences de cette CARI. Alors en l'état actuel il est clair que la Municipalité réunit la commission

pour des projets ou pour donner des informations. Si la Municipalité ne convoque pas la CARI et qu'il n'y a pas de motifs de se réunir, à ce moment-là c'est clair, ce n'est pas possible. Maintenant, si on veut donner d'autres compétences à la CARI il n'y a qu'un seul moyen d'y arriver c'est de faire une motion et de demander la modification du règlement. Et je crois qu'en l'état des choses si on veut changer quelque chose, je propose à Madame KUONEN de réunir autour d'elle quelques Conseillers communaux et de formuler une motion et c'est ensuite au Conseil de décider si il veut ou non changer les compétences de la CARI. Mais je crois qu'il ne faut pas mettre la charrue avant les bœufs et il ne faut pas donner plus d'importance à la CARI qu'elle n'en a selon le règlement et plus précisément de l'article 53. Je vous remercie.

Monsieur Lylia GEOFFROY demande la parole :

La proposition de modification du règlement d'une commission permanente émanant d'un de ses membres provoque ma surprise. Je me permets de rappeler à notre honorable assemblée que la présidence et la composition des commissions ont été désignés le Conseil au cours de la première séance de la législature et ceux qui ont fait acte de candidature en toute connaissance du règlement régissant chaque commission. Si ce règlement ne leur convenait pas, il leur était loisible de ne pas présenter leur candidature, au lieu d'abuser le Conseil par une acceptation de principe. En tout état de cause, si une modification des prérogatives devait être envisagée, ce ne devrait être que pour la prochaine législature, l'intronisation des membres de la commission étant, alors effectuée, sous nouveau le règlement modifié. Tout autre forme de procédé, même s'il est techniquement possible, frise l'atteinte à nos coutumes et entache nos rapports avec la Municipalité seule juge en la matière du choix des objets présentés en accord avec les autres communes membres de cette association.

Madame Verena KUONEN demande la parole :

Je tenais à dire juste deux, trois mots à Madame Lydia MASMEJAN qui parlait de déposer une motion et je crois que c'est exactement dans ce sens là que je souhaite réunir les présidents de partis et de groupes parce que je pense que c'est quand même ça peut donner une bonne séance de travail. C'est quand même eux aussi qui sentent un petit peu la température de leur groupe. Je crois vraiment ce c'est par ce biais là que l'on peut ensuite déposer une motion. Je ne vous cache pas que j'ai déjà un projet qui est prêt à être déposé si c'est le cas.

3.4. Election d'un membre à la Commission communale de recours en matière d'impôts communaux, en remplacement de Madame Flora BOUCHAT, démissionnaire

Le Président attend une candidature.

Madame Verena KUONEN demande la parole :

Au nom de l'Union Pulliérane j'ai immense plaisir de vous présenter la candidature de Monsieur Michel PASCHE. Monsieur Michel PASCHE vient d'être assermenté, est un enfant de Pully, donc il connaît bien la commune. Il dirige actuellement une fiduciaire et il a également une très grande expérience au niveau de l'administration cantonale des impôts où il a travaillé pendant de nombreuses années.

Selon l'article 40, alinéa

Monsieur Michel PASCHE est élu membre à la Commission communale de recours en matière d'impôts cantonaux par acclamation.

Le Président le félicite.

3.5. Election de deux scrutateurs(trices) pour la période du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013

Le Président rappelle que cette élection est toujours régie par les articles 11 et 12 de notre règlement : « les scrutateurs et leurs suppléants sont élus au scrutin de liste. Ces élections ont lieu à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second »

Le Président attend des candidatures.

Madame Anne SCHRANZ demande la parole :

Au nom du groupe les Verts j'ai le plaisir de vous présenter la candidature de Madame Francine MEDANA. Celle-ci œuvre depuis de nombreuses années au sein du Bureau et je vous prie de lui faire bon accueil.

Madame Lydia MASMEJAN demande la parole :

Le parti Libéral a le plaisir de vous présenter en tant que scrutateur la candidature de Monsieur Alexandre FREISE que vous connaissez déjà bien, il a déjà fonctionné comme scrutateur durant des années précédentes.

Le Président rappelle que le groupe les Verts nous propose la candidature de Madame Francine MEDANA et le groupe Libéral nous propose la candidature de Monsieur Alexandre FREISE.

L'élection se faisant au scrutin de liste

Le Conseil applaudit.

Le Président rappelle que c'est contre le règlement. Mais si l'assemblée est d'accord Madame Francine MEDANA est nommée scrutatrice et Monsieur Alexandre FREISE est nommé scrutateur pour la période du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013.

Le Président les félicite pour leur élection et leur souhaite beaucoup de plaisir dans leur travail au sein du Bureau du Conseil.

3.6. Election de deux scrutateurs(trices) suppléants(tes) pour la période du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013

Le Président attend des candidatures.

Monsieur Lilian GEOFFROY demande la parole :

C'est avec grand plaisir que nous proposons la candidature de Monsieur Fred Oscar PFISTER au poste de scrutateur suppléant. Fred est entré au Conseil au début de la précédente législature, siégeant dans de nombreuses commissions ad hoc, ainsi que dans celle de l'Urbanisme. De plus sa maîtrise de la langue germanique est un atout précieux

qui nous permet qui nous permet de connaître l'orientation de la presse outre sarine.

Le Président attend une autre candidature : Je m'adresse au Vert'libéraux, en principe c'est pour tout le Conseil.

Monsieur Philippe DIESBACH demande la parole :

Je n'avais prévu qu'on allait être nommé scrutateur suppléant, mais vous voyez on est déjà peu, nous laissons notre place à un parti qui voudra bien prendre cette place scrutateur suppléant parce que en n'étant que trois dans le plénum, je ne vois pas encore comme on peut avoir un scrutateur suppléant puis être efficace dans le plénum.

Monsieur Jean-Marie MARLETAZ demande la parole :

Je regrette pour Monsieur Philippe DIESBACH mais sa proposition est totalement impossible. Il y a un représentant par parti au Bureau et le représentant des Vert'libéraux est pour cette année là scrutateur suppléant, donc il nous faut une personne. Vous ne pouvez pas y couper.

Monsieur Philippe DIESBACH demande la parole :

Je vous propose l'élection de Monsieur Steve MARION.

Le Conseil applaudit.

Le Président les félicite pour leur élection et leur souhaite beaucoup de plaisir dans leur travail au sein du Bureau du Conseil.

3.7. Préavis 07/2012 Rapport de gestion 2011

Le Président déclare : avant d'entamer la discussion sur ce préavis « rapport de gestion 2011 » que nous traiterons au point 8 de notre ordre du jour, je vous rappelle que nos délibérations sont régies par l'art. 117 de notre règlement et je vous cite l'alinéa 2 : « Il n'est pas donné lecture des rapports de la Commission de gestion et de la Commission des finances ». L'alinéa 3 dit : « La délibération sur la gestion, puis sur les comptes, se déroule de la manière suivante : a) la discussion est ouverte sur les points où il y a désaccord entre la Commission et la Municipalité. Il y a votation même si la discussion n'est pas utilisée. b) sur les points où il y a accord entre la Commission et la Municipalité, il n'y a votation que si la discussion est demandée ». Et l'alinéa 5, dit : « la délibération se termine par un vote sur le rapport de la Commission de gestion et sur le rapport de la Commissions des finances pris dans leur ensemble ».

Le Président invite le président de la Commission de gestion, Monsieur Jean-Marc CHEVALLAZ, à venir à la tribune commenter son rapport et nous lire les conclusions.

Monsieur Jean-Marc CHEVALLAZ :

La Commission de gestion a le plaisir de vous soumettre son premier rapport pour la législature 2011-2016. Réunie à 7 reprises en séances plénières, la commission a pu s'organiser et travailler dans un esprit constructif. Conformément au règlement du Conseil communal chaque Conseillère et Conseiller a pu prendre connaissance de ce rapport. Je me limiterais donc aux conclusions. Ainsi, la commission constate, après ses investigations, que les décisions de notre Conseil communal sont respectées. La

commission relève la qualité du travail effectué au sein de son administration et remercie le Syndic, la Conseillère et les Conseillers municipaux, ainsi que le personnel communal de leur disponibilité. En conséquence, la Commission de gestion estime que les affaires communales sont bien gérées et vous invite, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers à approuver la gestion de l'exercice 2011 et donner décharge aux organes responsables.

Le Président ouvre la discussion sur l'entrée en matière.

La parole n'étant pas demandée, le Président clôt la discussion et passe au vote.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

Discussion sur le fond.

Le Président constate qu'il n'y a pas de désaccord entre la Commission de gestion et la Municipalité. Par conséquent, il n'y aura une votation que si la discussion est demandée sur un point ou un autre. Je vous prie de prendre en main le fascicule « rapport de gestion 2011 » présenté par la Municipalité. On va passer en revue les chapitres dans l'ordre présenté à la première page du rapport. Sans intervention de la part d'une Conseillère ou d'un Conseiller, le chapitre en question sera considéré comme adopté. Si la discussion est demandée sur un chapitre nous procéderons à un vote à la fin des débats sur la partie du rapport concernée.

Le Président demande si une Conseillère ou un Conseiller s'oppose à cette manière de faire.

Ce n'est pas le cas.

Le Président ouvre la discussion sur le fond.

Chapitre 1 : Municipalité (pages 4 à 6)

La parole n'étant pas demandée, ce chapitre est adopté.

Chapitre 2 : Conseil communal (pages 7 à 10)

La parole n'étant pas demandée, ce chapitre est adopté.

**Chapitre 3 : Direction de l'administration générale, finances et affaires culturelles
(pages 11 à 36)**

La parole n'étant pas demandée, ce chapitre est adopté.

**Chapitre 4 : Direction des domaines, des gérances et des sports et sécurité publique
(pages 37 à 44)**

La parole n'étant pas demandée, ce chapitre est adopté.

Chapitre 5 : Direction des travaux et services industriels (pages 45 à 57)

La parole n'étant pas demandée, ce chapitre est adopté.

Chapitre 6 : Direction de l'urbanisme et environnement (pages 58 à 78)

Monsieur Frank DUCRET demande la parole :

A la lecture du rapport de gestion, j'ai découvert à la page 61 un petit paragraphe qui m'a laissé perplexe. Son titre est le suivant : Conception paysagère. Je me permets de vous lire les deux premières phrases. *Diverses études ont été réalisées par la DUES afin d'offrir de nouveaux outils de gestion de l'image paysagère de la Ville de Pully. La conception d'une « charte des aménagements routiers » a été réalisée dans le but d'uniformiser les différents réaménagements routiers entrepris par la Ville.* Par ces quelques mots, j'ai l'impression que la Municipalité attache une certaine importance à l'image paysagère de notre commune. Elle va jusqu'à établir une charte des aménagements routiers, sans doute pour embellir les abords de nos rues et de nos routes communales. Si l'intention est fort louable, voire même réjouissante, comment peut être expliquée la réalisation des aménagements paysagers tout au long du Fau-Blanc, que les habitants de Pully et plus particulièrement les riverains dudit chemin considèrent comme un véritable désastre pour l'environnement visuel du quartier. Ces aménagements qui datent de l'année 2009 sont constitués de gravats et de roches calcaires jaunes parmi lesquels la mauvaise herbe se développe abondamment, ceci en l'absence de toute végétation qui puisse orner les espaces entre les places de parc. Et pourtant, on peut lire sur le plan des aménagements qui avait été soumis à l'enquête publique la mention « zone de verdure ». En réalité, c'est le désert du « Sahel » avec quelques mauvaises herbes en plus. Malgré l'absence de plantations d'arbres que le Conseil communal avait refusée en 2008, il aurait été possible de créer des massifs de plantes et d'arbustes divers qui auraient permis d'adoucir le paysage composé à 95 % de revêtement bitumineux. En 2010, les habitants ont manifesté leur désapprobation envers des aménagements totalement inadaptés à ce secteur d'habitations qui, ne l'oublions pas, ne sont pas comparables à une friche industrielle ou une bordure d'autoroute. Après une discussion avec les autorités communales, la demande de modification et d'amélioration des aménagements a été refusée par la Municipalité tout en précisant qu'il fallait patienter jusqu'en automne 2012 pour enfin découvrir le jardin d'Eden qui nous était promis. En effet, actuellement les mauvaises herbes dominent largement les graminées parsemées entre les cailloux que l'on peut qualifier d'horreur paysagère. En résumé, si on peut se réjouir du texte mentionné dans le rapport de gestion, il est par contre impossible d'en faire autant avec la triste réalité à laquelle les Pulliérens sont confrontés journallement dans ce quartier. A ce propos, je me permettrai d'intervenir cet automne à ce sujet, ceci dans le cadre de la Commission de gestion à laquelle j'aurai le plaisir de participer depuis la rentrée, puisque vous m'avez élu tout à l'heure pour en faire partie. Merci d'avance. Je tiens encore à préciser que je dispose, ici, de quelques photos qui permettront de convaincre ceux qui auraient des doutes à ce sujet.

Chapitre 7 : Direction de la sécurité sociale et de la jeunesse (pages 79 à 89)

La parole n'étant pas demandée, ce chapitre est adopté.

La parole ayant été demandée sur un chapitre, le Conseil communal doit se prononcer sur l'ensemble du rapport gestion de la Municipalité.

Le Président passe au vote du fascicule rapport de gestion de la Municipalité.

Le rapport de gestion de la Municipalité est accepté à une large majorité et deux abstentions.

Le Président ouvre une discussion générale sur le rapport de gestion 2011 en rappelant que selon l'alinéa 6 de l'article 117 de notre règlement du Conseil « il n'est pas délibéré sur les vœux présentés par la commission ». Une discussion peut avoir lieu sur une observation de la commission, mais le vote portera sur l'acceptation et le refus de la réponse de la Municipalité. En l'occurrence la Commission de gestion a émis une observation à la page 7 de son rapport et elle figure avec sa réponse à la page 2 du document réponse de la Municipalité à l'observation et aux vœux de la Commission de gestion pour l'exercice 2011. Je constate qu'il n'y a pas de divergences entre les conclusions du rapport de la Commission et les conclusions du préavis 07-2012.

Monsieur Frank DUCRET demande la parole :

Donc, c'est une remarque au sujet du point 6.4.2 à la page 32. La question qui est posée par la commission c'est : dans quel délai, le requérant d'un permis de construire peut-il espérer obtenir une décision municipale ? Dans sa réponse le service de l'Urbanisme indique que trois ou même plutôt quatre mois au minimum sont nécessaires pour l'octroi d'un permis de construire à condition que le dossier soit parfaitement conforme. Bien entendu qu'en cas de dossier incomplet, d'oppositions ou de violation des règlements en vigueur la procédure peut être beaucoup plus longue. En 2006 j'avais déposé un dossier pour l'obtention d'un permis de construire, celui-ci m'avait été accordé après deux mois et demi d'attente, ce que mon client et moi-même avons considéré comme excessif compte tenu du délai d'attente pratiqué dans d'autres communes qui s'étalait de 5 à 6 semaines. Par la suite la direction de l'Urbanisme de Pully a modifié la procédure formalisée et suivie pour l'octroi du permis de construire. Ceci pour réduire les délais. Je suis donc étonné de la déclaration qui a été faite par ce service à la question posée par la Commission de gestion. Déclaration qui va dans le sens opposé aux intentions de la direction de l'Urbanisme de réduire les délais. Le délai de 3 à 4 mois me paraît excessif, ceci d'autant plus si il est prolongé pour les trois quarts des dossiers pour des raisons imputées au propriétaire mandataire. En effet, il est toujours possible de trouver une erreur ou une imprécision de minime importance pour justifier une prolongation de délai qui sera ensuite imputée à l'architecte. Cette manière de faire est beaucoup trop facile pour éviter d'assumer les retards qui s'accumulent sur chaque dossier. Il n'en reste pas moins que dans le meilleur des cas il faut attendre actuellement beaucoup plus longtemps qu'autrefois pour obtenir un permis de construire, malgré les mesures qui ont été prises pour réduire le temps de procédure interne dans la Direction de l'urbanisme. Et si l'on se réfère au dernier paragraphe du point 6.4.2 on découvre que le service de l'urbanisme a traité 150 dossiers durant l'année 2011, ceci avec un effectif de trois collaborateurs équivalent plein temps. Ce qui correspond à 50 dossiers par personne, soit une moyenne d'un dossier par semaine. Les projets peuvent aller du garage, de la cabane de jardin jusqu'au complexe immobilier. Cette information paraît invraisemblable. En moyenne, donc, une semaine par dossier. Personnellement, je ne pense pas que l'on puisse faire un grief quelconque à l'un ou l'autre des collaborateurs de la direction de l'urbanisme qui applique certainement des directives qui leur sont imposées. Par contre, je suis persuadé que le travail qui leur est demandé est beaucoup trop compliqué, minutieux, excessif dans ces moindres détails. C'est sans doute un vrai parcours du combattant qui alourdit terriblement le travail de la fonction publique. Ce qui provoque des délais et des coûts

supplémentaires, ces derniers étant à la charge de l'administration et par conséquent des contribuables. Cette problématique me paraît suffisamment importante pour que je revienne sur ce sujet, dès la rentrée dans le cadre de la Commission de gestion dont je fais partie depuis aujourd'hui.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la discussion.

Le Président passe au vote des conclusions du rapport de gestion 2011 de la Municipalité qui figure à la page 90, celles-ci étant les mêmes que celles de la Commission de gestion il s'abstient de les relire.

Les conclusions du rapport de gestion 2011 sont acceptées à une large majorité avec deux abstentions.

Le Président rappelle que le vote sur le rapport de la Commission de gestion aura lieu avec le rapport de la Commission des finances pris dans leur ensemble au point suivant de l'ordre du jour.

3.8. Préavis 08/2012 Comptes année 2011

Le Président rappelle que nos délibérations sont régies par l'article 117 de notre règlement du Conseil, déjà cité au point 7.

Le Président invite Madame Nathalie JAQUEROD, présidente de la Commission des finances à venir à la tribune commenter son rapport et nous en lire les conclusions.

Madame Nathalie JAQUEROD :

La Commission des finances a étudié le préavis 08/2012 portant sur les comptes 2011, ainsi que les brochures annexes. Elle tient à remercier, ici, Monsieur Gil REICHEN, ainsi que Monsieur Claude-Alain CHUARD et ses collaboratrices du service des finances pour la qualité de la documentation fournie et pour les explications complémentaires données lors de notre séance. Une fois encore l'analyse des comptes 2011 est rendue complexe du fait de l'entrée en vigueur d'un nouveau système de péréquation cantonal et de son corollaire la bascule de 6 points d'impôt en faveur du canton. Le résultat de l'exercice 2011 s'élevant à 7 millions de francs avant attribution à des fonds de réserve peut être qualifié de bon. Il n'en demeure pas moins que par rapport à l'exercice précédent les charges maîtrisables augmentent fortement de 3,3 % alors que les revenus fiscaux toutes catégories confondues et ramenés à un taux comparable sont stables. La situation financière de la commune de Pully reste favorable. La dette réduite de 14 millions pendant 2011 s'élevant au 31 décembre à 93 millions et les fonds de réserve constitués ces dernières années à hauteur de 22,4 millions permettent d'envisager l'avenir avec sérénité. La prudence s'impose toutefois face aux nombreux projets stratégiques que notre commune devra mener à bien ces prochaines années, ainsi qu'aux incertitudes relatives au nouveau système de péréquation et à une certaine stagnation des rentrées fiscales. C'est à l'unanimité des membres présents que la Commission des finances vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de suivre les conclusions telles qu'énoncées dans le préavis 08/2012, soit : - d'approuver les comptes de l'exercice 2011 et de donner décharge aux organes responsables, - d'approuver les comptes 2011 de la Commission Intercommunale de la STEP de Lausanne (CISETP).

Le Président ouvre la discussion sur l'entrée en matière.

La parole n'étant pas demandée, le Président clôt la discussion et passe au vote.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

Après lecture du rapport de la Commission des finances, le Président constate qu'il n'y a pas désaccord entre la Commission et la Municipalité. Par conséquent, il n'y aura une votation que si la discussion est demandée sur un point ou un autre. Il attire l'attention sur le fait que les pages bleues des deux fascicules ne sont présentées qu'à titre purement informatif et qu'elles ne donneront pas lieu à délibération. La possibilité est donnée à chaque Conseillère et Conseiller qui le demandera de poser des questions à la Municipalité. Tout d'abord nous aborderons le préavis municipal 08/2012 ; Comptes années 2011 et l'annexe Comptes 2011 et la CISTEP STEP de Lausanne. Nous traiterons ensuite la brochure intitulée « Comptes 2011 – Analyse et Commentaires ». Puis nous examinerons, chapitre par chapitre, la brochure intitulée « Comptes 2011 ». Pour conclure, nous examinerons les conclusions du préavis et celles de la Commission des finances qui sont les mêmes. Comme mentionné précédemment, sans intervention d'un membre du Conseil, chaque rubrique, page ou chapitre sera considérée comme acceptée. En cas de discussion sur une rubrique, le président fera voter la page et le chapitre concerné.

Le Président demande s'il y a des oppositions à cette façon de procéder.

Ce n'est pas le cas.

Le Président ouvre la discussion sur le fond et demande à chacun de prendre le préavis 08/2012.

Préavis municipal 08/2012

Chapitre 1 – Objet du préavis (pages 3 à 8)

La parole n'étant pas demandée, ce chapitre est adopté.

Chapitre 2 – Analyse des charges de fonctionnement (pages 8 à 23)

Sous chapitre 2.1. : Les charges maîtrisables – pages 9 à 12

Sous chapitre 2.2. : Les charges non-maîtrisables – pages 12 à 20

Sous chapitre 2.3. : Les charges internes – pages 20 à 21

Sous chapitre 2.4. : Analyse des charges – Récapitulation – pages 22 et 23

La parole n'étant pas demandée, ce chapitre est adopté.

Chapitre 3 – Analyse des revenus de fonctionnement (pages 23 à 39)

Sous chapitre 3.1. : Les revenus fiscaux – pages 23 à 35

Sous chapitre 2.2. : Les revenus non fiscaux – pages 35 et 36

Sous chapitre 2.3. : Les revenus internes – pages 36 et 37

Sous chapitre 2.4. : Analyse des revenus – Récapitulation – pages 38 et 39

La parole n'étant pas demandée, ce chapitre est adopté.

Chapitre 4 – Analyse des charges et des revenus – récapitulation (page 40)

La parole n'étant pas demandée, ce chapitre est adopté.

Chapitre 5 – Autofinancement (pages 40 et 41)

La parole n'étant pas demandée, ce chapitre est adopté.

Le Président passe maintenant à l'annexe :

Comptes de la CISTEP, STEP de Lausanne

La participation totale des communes est de CHF 12'245'752.13, celle de Pully s'élève à CHF 73'765.40.

La parole n'étant pas demandée, les Comptes de la CISTEP STEP de Lausanne sont acceptés.

Le Président déclare que nous voterons sur le préavis à la fin de la discussion sur les comptes.

Nous allons maintenant passer à l'examen de la brochure « Comptes 2011 – Commentaires et analyse ».

Le Président déclare : si vous désirez vous exprimer, je vous prierais d'indiquer le numéro de la page et le numéro du compte au sujet duquel vous voulez intervenir. Une fois un chapitre passé en revu, nous ne reviendrons pas en arrière pour rouvrir une discussion à son sujet.

Il n'y a aucune objection à cette manière de procéder.

Le Président ouvre la discussion sur les pages en chiffres romains.

Commentaire général (page I)

La parole n'étant pas demandée, cette page est adoptée,

Bouclément des comptes 2011 (pages II)

La parole n'étant pas demandée, cette page est adoptée.

Analyse du résultat des comptes 2011 (pages III et IV)

La parole n'étant pas demandée, ces pages sont adoptées.

Emprunts à moyen et long terme (page V et VI)

La parole n'étant pas demandée, ces pages sont adoptées.

Dépenses d'investissements en 2011 (page VII)

La parole n'étant pas demandée, cette page est adoptée.

Fonds de réserves, fonds divers (page VII)

La parole n'étant pas demandée, cette page est adoptée.

Effectif du personnel communal (pages VIII à XIII)

La parole n'étant pas demandée, ces pages sont adoptées.

Effectif du personnel régional (page XIV)

La parole n'étant pas demandée, cette page est adoptée.

Le Président passe aux pages bleues de ce fascicule en rappelant qu'il s'agit de pages informatives qui ne donneront pas lieu à délibération, mais chacun peut poser des questions à la Municipalité.

Bilan 2011 (pages 1 à 15)

Comptes des investissements 2011 (pages 16 à 28)

Evolution des fonds de réserve, de renouvellement et de rénovation en 2011 (pages 29 à 32)

Charges salariales du personnel fixe selon effectif du personnel – comptes 2011 (pages 33 à 35)

Charges salariales du personnel occasionnel selon effectif du personnel – comptes 2011 (pages 36 et 37)

Comptes 2011 par nature - détail (pages 38 à 45)

La parole n'ayant pas été demandée le Président considère ces pages bleues comme acceptées.

Le Président passe au vote de la brochure « Comptes 2011 – Commentaires et analyses ».

Les Conseillères et Conseillers qui acceptent la brochure « Comptes 2011 –

Commentaires et analyses » sont priés de le manifester en levant leur carton orange.

La broche « Comptes 2011 – Commentaires et analyses » est acceptée à l'unanimité.

Le Président passe à l'examen du second fascicule « Comptes 2011 ». L'examen de ce fascicule se fera également chapitre par chapitre suivant la table des matières. Pour les intervenants, chacun est prié d'indiquer le numéro du compte, de la page et l'intitulé de celui-ci. Il faut également faire attention que la réponse à la question ne soit pas déjà dans la page avant au verso « remarques et observations ».

Administration générale (pages 1 à 9)

Monsieur Gérard MIELI demande la parole :

Ca concerne le compte 141.3659 « Dons tiers monde », page 3. Le budget pour ce compte était de CHF 30'000.00, mais le montant dépensé se limite à CHF 8'500.00, soit environ 0.006 % du total des charges. Nous regrettons le faible engagement de la commune et souhaitons qu'à l'avenir la situation précédente soit maintenue si elle ne peut pas être améliorée.

La discussion ayant été demandée, nous allons voter formellement ce chapitre. Le Président passe au vote.

Le chapitre « Administration générale » est accepté à l'unanimité.

Finances (pages 11 à 12)

La parole n'étant pas demandée. Ce chapitre est adopté.

Domaines et bâtiments (pages 13 à 17)

La parole n'étant pas demandée. Ce chapitre est adopté.

Travaux (pages 18 à 24)

La parole n'étant pas demandée. Ce chapitre est adopté.

Ecoles et cultes (pages 25 à 33)

La parole n'étant pas demandée, ce chapitre est adopté.

Police (pages 34 à 38)

La parole n'étant pas demandée, ce chapitre est adopté.

Sécurité sociale (pages 39 à 41)

La parole n'étant pas demandée, ce chapitre est adopté.

Services industriels (pages 42 à 46)

La parole n'étant pas demandée, ce chapitre est adopté.

Récapitulation par chapitre (page 47)

La parole n'étant pas demandée. Ce chapitre est adopté.

Le Président rappelle que nous passons à l'examen des pages bleues de ce fascicule qui sont des pages informatives, mais peuvent faire l'objet de questions.

Comptes de la STEP (pages 48 à 50)

La parole n'étant pas demandée.

Comptes SDIS La Paudèze (pages 51)

La parole n'étant pas demandée.

Comptes ORPCI (pages 52 et 53)

La parole n'étant pas demandée.

La Présidente rappelle que nous revenons à des pages blanches 57 à 62 qui sont soumises à approbation.

Bilan comparé au 31 décembre 2011 (page 54)

La parole n'étant pas demandée. Cette page est acceptée.

Divers & engagements hors bilan (page 55)

La parole n'étant pas demandée. Cette page est acceptée.

Cautionnements (page 56)

La parole n'étant pas demandée. Cette page est acceptée.

Divers fonds (pages 57 à 62)

La parole n'étant pas demandée. Ces pages sont acceptées.

Le Président passe aux pages bleues informatives.

Comptes 2011 par nature (pages 63 à 66)

Statistique des charges et revenus par nature (page 67)

Bouclément annuel des personnes physiques, impôt sur le revenu – évolution comparative (pages 68 à 72)

Théâtre de l'Octogone (page 73)

Bâtiments locatifs (pages 74 à 76)

Bâtiments administratifs (pages 77 à 79)

Collèges (pages 80 à 82)

Résumé du compte des investissements (page 83)

**Plan des dépenses d'investissements 2011-2015 – Situation au 31 décembre 2011
(pages 84 à 101)**

La parole n'étant pas demandée sur les pages bleues, la discussion est close.

Compte tenu qu'il y a eu discussion sur l'un des chapitres le Président passe au vote de la brochure comptes 2011.

La brochure comptes 2011 est acceptée à une large majorité et une abstention.

Le Président déclare : nous sommes arrivés au terme de l'analyse des différents documents que nous a fournis notre Municipalité et de la discussion sur le fond de ce préavis 08/2012, nous pouvons ainsi passer au vote. Je rappelle que les conclusions du rapport de la Commission des finances étant les mêmes que celles du préavis 08/2012 « Comptes année 2011 » de notre Municipalité, je ne vais pas les relire.

Les Conseillères et Conseillers qui acceptent le préavis 08/2012 et l'annexe tels que présentés par la Municipalité sont priés de la manifester en levant leur carton orange.

Le préavis 08/2012 « Comptes année 2011 » est accepté à une large majorité avec une abstention.

Le Président passe à l'approbation du rapport de la Commission de gestion et du rapport de la Commission des finances pris dans leur ensemble selon l'art. 117 al. 5 de notre règlement.

Le Président demande si un membre de cette assemblée a encore une question à poser au rapporteur de la Commission des finances ou à celui de la Commission des finances.

Ce n'est pas le cas, le Président clos la discussion.

Le Président rappelle que les conclusions du rapport de la Commission de gestion et du rapport de la Commission des finances sont les mêmes que celles de la Municipalité. La Commission de gestion propose d'approuver la gestion de l'exercice 2011 et de donner décharge aux organes responsables et la Commission des finances propose

1. d'approuver les comptes 2011 et de donner décharge aux organes responsables ;
2. d'approuver les comptes 2011 de la Commission Intercommunale de la CISTEP STEP de Lausanne.

Les Conseillères et Conseillers qui approuvent les conclusions de la Commission de

gestion et de la Commission des finances prises dans leur ensemble le manifestent en levant leur carton orange.

Les conclusions de ces deux rapports sont acceptées à une large majorité avec une abstention.

Le Président exprime toute sa reconnaissance à la Municipalité et à tout le personnel communal, ses chefs de services et son administration et aussi aux membres de la Commission de gestion et des finances pour la qualité de leur travail accompli.

3.9. Election du (de la) Président(e) pour la période du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013

Le Président rappelle que, conformément à l'article 12 de notre règlement du Conseil, le Président et les vice-présidents sont élus au scrutin individuel secret. Ces élections ont lieu à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second. Les bulletins blancs sont pris en compte dans le calcul de la majorité absolue.

Nous allons donc pouvoir procéder à l'élection de notre prochain(e) président(e). Le Président attend une candidature.

Monsieur Serge RINSOZ demande la parole :

Au nom du groupe Socialiste, j'ai le plaisir de vous proposer la candidature de Madame Muriel THALMANN au poste de Présidente de notre Conseil. Muriel THALMANN est actuellement 1^{ère} Vice-présidente, elle est entrée au Conseil communal en avril 2004 et a notamment siégé à la Commission des finances. Elle a ainsi une très bonne connaissance du fonctionnement de notre assemblée. Economiste de formation, titulaire d'un MBA en gestion d'entreprise, Madame THALMANN travaille depuis 2006 à l'Office fédéral de l'agriculture. Auparavant elle avait exercé sa profession chez différents employeurs tels que la Fédération romande des consommateurs ou l'Etat de Vaud. Madame THALMANN est également membre du Conseil d'administration de la Société coopérative d'habitation de Lausanne. Elle dispose donc de toutes les compétences nécessaires pour assumer la fonction de première citoyenne de notre commune. D'ores et déjà je vous remercie, chers collègues, de réserver un bon accueil à candidature de Madame Muriel THALMANN.

Il n'y a pas d'autre candidature.

L'élection se faisant au scrutin individuel secret, le Président remercie les scrutateurs de distribuer les bulletins de vote et par cette opération il proclame l'ouverture du scrutin.

Le Président constate que les Conseillères et Conseillers ont tous pu voter. Il prie les scrutateurs de ramasser les bulletins de vote et il proclame la clôture du scrutin.

Le Président remercie les scrutateurs de procéder aux opérations de dépouillement.

Le résultat de l'élection à la présidence du Conseil communal pour la période du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013 est le suivant :

- Bulletins délivrés 80

- Bulletins rentrés	80
- Bulletins nuls	0
- Bulletins valables	73
- Majorité absolue	41
- Bulletins blancs	7

Madame Muriel THALMANN est élue par 66 voix, il y avait 7 voix éparses.

Le Président la félicite très cordialement pour son élection et lui souhaite beaucoup de plaisir dans cette fonction.

3.10. Election du (de la) 1^{er(ère)} vice-président(e) pour la période du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013

Comme le Président, les vice-présidents sont élus au scrutin individuel secret.

Le Président attend une candidature.

Monsieur Jean-Robert CHAVAN demande la parole :

J'ai l'honneur et le plaisir de vous présenter la candidature de Monsieur Stéphane COENDOZ et je le recommande à vos suffrages.

Il n'y a pas d'autre candidature.

L'élection se faisant au scrutin individuel secret, le Président remercie les scrutateurs de distribuer les bulletins de vote et par cette opération il proclame l'ouverture du scrutin.

Le Président constate que les Conseillères et Conseillers ont tous pu voter. Il prie les scrutateurs de ramasser les bulletins de vote et il proclame la clôture du scrutin.

Le Président remercie les scrutateurs de procéder aux opérations de dépouillement.

Le résultat de l'élection du 1^{er} vice-président du Conseil communal pour la période du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013 est le suivant :

- Bulletins délivrés	78
- Bulletins rentrés	77
- Bulletins nuls	0
- Bulletins valables	74
- Majorité absolue	39
- Bulletins blancs	5

Monsieur Stéphane COENDOZ est élu par 65 voix, il y avait 7 voix éparses.

Le Président le félicite très cordialement pour son élection et lui souhaite beaucoup de plaisir dans cette fonction.

3.11. Préavis 09/2012 Plan de quartier « Le Jardin des Désertes » (PQ) et son règlement (RPQ)

Le Président invite le président de la Commission d'urbanisme, Monsieur Gérard MIELI, à venir commenter son rapport.

Monsieur Gérard MIELI :

Préavis 09/2012 Plan de quartier « Le Jardin des Désertes » et son règlement. En traitant ce préavis, différents éléments ont suscité des réflexions à votre commission. Nous avons d'abord analysé l'opportunité de mettre place un plan de quartier dans cette zone. Il est évident que si certains aspects réglementaires tels que la surface du quartier ou le nombre de propriétaires ont été contestés, ils restent légaux. De plus, il est important de noter que la mise en place de ce plan de quartier permettra la construction de logements. Cet objectif est l'un des éléments phares du programme de législature de la Municipalité et supporté par tous les partis. Il a été ensuite débattu sur l'usage final des constructions à venir. Il est important de noter que la loi ne permet pas, dans le cadre d'un plan de quartier, d'imposer au développeur un type de développement. De ce fait, le doute posé par l'existence ou non d'une Fondation et de son règlement ne doit pas être pris en considération. La commission s'est ensuite penchée sur l'impact de ce plan de quartier sur la zone de villas environnante. Il est évident que l'augmentation de la densité augmentera également la valeur immobilière des parcelles impactées par le plan de quartier, mais ne péjorera pas celle des villas adjacentes. D'ailleurs du point de vue architectural, la hauteur maximum des nouveaux bâtiments sera inférieure à celle de la zone. D'autres aspects techniques figurent dans le rapport. Finalement la Commission d'urbanisme a pris note de l'inquiétude des propriétaires de la zone villa en regard au risque géologique associé au développement des parcelles du plan de quartier. Cependant, ces remarques ne peuvent pas affecter l'approbation d'un plan de quartier, mais devront être traitées lors de la procédure d'octroi du permis de construire. Quelques jours après la séance de la commission, je me suis aperçu qu'un commissaire qui s'était opposé au projet faisait partie de la liste des opposants représentés par Maître Buffat. Cette personne n'a ni déclaré ses intérêts à la commission, ni ne s'est disqualifiée au moment du vote. Je regrette ce manque de probité. En conclusion, la Commission permanente d'Urbanisme par 6 voix pour, 4 voix contre et une abstention vous suggère d'accepter les conclusions du préavis 09/2012.

Le Président ouvre la discussion sur l'entrée en matière.

Monsieur Olivier BURNET demande la parole :

Tout d'abord, je peux vous assurer que je ne suis pas un client de Maître Buffat. Je me défends tout seul. Je ne suis pas concerné par le projet. Cette plaisanterie étant faite, je voudrais rappeler que le plan des zones et le plan général d'affectation détermine l'affectation d'une partie du territoire communal. Il garantit donc à chaque citoyen un traitement identique de l'aménagement du territoire dans la zone considérée. Il offre ainsi une sécurité à chaque administré, qui sait quels sont ses droits, quelles sont ses obligations au sein de la zone dans laquelle se trouve sa parcelle. Le plan de quartier, tout le monde s'accorde à le dire, est une lex specialis, ça se comprend de soi-même qui déroge aux règles générales du plan en vigueur. Une telle dérogation doit être examinée avec une attention toute particulière. Elle doit se justifier par des motifs qui ont directement trait à l'aménagement du territoire. D'ailleurs vous l'avez rappelé, il ne s'agit pas de prendre en considération les motifs de la propriétaire. En d'autres termes, les

objectifs du propriétaire, si louables puissent-ils être, ne doivent jouer aucun rôle. Si l'on suivait la Municipalité dans ses idées nous pourrions alors faire un avis à la population, roulez tambour, oyez bonnes gens, pour annoncer ainsi à chaque propriétaire qu'il peut densifier sa parcelle et réaliser cas échéant un bénéfice juteux, ce n'est pas le cas en l'espèce, je m'empresse de le dire, je l'ai compris, du moins c'est ce qu'on nous a promis, en faisant faire un plan de quartier. Selon notre exécutif, même si vous avez une petite parcelle, même si vous êtes le seul propriétaire de votre terrain alors vous pouvez vous lancer dans une telle opération pour déroger à des règles démocratiquement établies. Ce n'est pas une polémique que j'entends faire. Encore une fois le but recherché par Madame Mercier est fort louable et il est très respectable et j'ai des raisons personnelles voire familiales pour penser que cet objectif est bon. Mais, je me borne à faire des réflexions par rapport au droit de la construction. Un plan de quartier est très clairement défini par l'article 65 de la loi sur l'aménagement du territoire et des constructions, la fameuse LATC. Cette disposition définit le plan de quartier en expliquant qu'il doit être déterminé par un périmètre délimité autant que possible par des voies publiques ou privées, par des éléments construits importants ou par des obstacles naturels, tels forêts, cours d'eau etc. et dans le cas particulier il n'en est rien. Les plans quartiers rassemblent de nombreux propriétaires, de nombreuses parcelles, en général en tout cas, sauf dans ce cas particulier. D'ailleurs ce n'est pas tout à fait par hasard que l'article 67 LATC prévoit toute une procédure. Celle-ci exige en effet qu'une demande de plan de quartier doit être faite par la moitié au moins des propriétaires des périmètres concernés, - *la moitié de Mme, bref vous m'avez compris* - donc les immeubles représentent au moins la moitié de l'estimation fiscale totale etc. Or, on comprend bien que la loi n'a jamais visé un cas particulier d'une seule et unique personne, comme c'est le cas dans le cas particulier. En définitive, ce que je reproche principalement au plan de quartier c'est qu'il déroge aux règles ordinairement applicables, sans raisons valables. Qu'il permet ainsi à un constructeur d'augmenter sensiblement ses possibilités de construire en plaine zone villas et créant ainsi une sorte d'enclave. Il s'agit, au demeurant, d'un précédent qui me paraît dangereux. C'est une brèche injustifiée dans un système cohérent. C'est la porte ouverte à des inégalités de traitement. J'en fais une question de principe. Mes arguments sont une question de principe et rien d'autre et c'est pour ça que je vous propose de refuser l'entrée en matière.

Monsieur Philippe DIESBACH demande la parole :

Tout d'abord je déclare mes intérêts, je connais Madame Mercier et à plusieurs reprises j'ai échangé avec elle sur la construction de ces logements. Parler autant d'un préavis qui concerne un plan de quartier, qui permet de surcroît la construction de logements pour personnes âgées prouve d'une part qu'il y a un intérêt majeur et d'autre part que toutes les questions n'ont probablement pas trouvé réponses. L'énumération des nombreux points positifs de ce projet, à savoir : pas de spéculation immobilière, pas de ventes en PPE, que de la location d'appartements, toitures plates végétalisées, pérennité de l'utilisation des constructions et surtout le très bon écho de la part du canton sur ce plan de quartier. Il y a aussi des points qui ne sont pas clairs, je vous l'accorde, et comme beaucoup de Conseillers dans les discussions, notamment au sujet de la nature de l'acte de constitution de la Fondation qui sera d'ailleurs le maître d'œuvre de ce projet. Aujourd'hui je suis intimement convaincu que nous ne pouvons pas prendre une position, voire rejeter l'entrée en matière du préavis, sans qu'une décision, en pleine connaissance de cause, qu'une information plus complète soit donnée à l'ensemble des opposants. Pour cela, Monsieur le Président, je demande l'application de l'article 85 du règlement du Conseil, à savoir : Le renvoi de la votation et que celle-ci intervienne pas ce soir et soit

reprise lors d'une prochaine séance.

Le Président rappelle que cette demande doit être appuyée par un cinquième des membres présents.

Monsieur le Syndic demande la parole :

Si je comprends l'intervention de Monsieur le Conseiller Philippe DIESBACH, il s'agit d'une motion d'ordre. Avant de passer au vote il faudrait mettre en discussion cette motion d'ordre. Au cas où la discussion n'aurait pas lieu sur cette motion j'aimerais quand même dire à ce Conseil que je comprends visiblement que ce Conseil est divisé. Monsieur le Conseiller Olivier BURNET a donné quelques arguments juridiques auxquels on aimerait pouvoir répondre. Et la Municipalité a finalement de son côté fait la réflexion et au fond sur une proposition du même type que celle de Monsieur Philippe DIESBACH, mais qui viendrait d'elle, qui serait un retrait du préavis pour en reporter la discussion et puis notre appréciation nous a conduits à maintenir ce préavis. Non pas par goût particulier pour l'affrontement, mais je crois que visiblement il y a une question politique qui divise le Conseil et les Conseillers sur cet objet et la question qu'on s'est posée c'est quel élément nouveau on pourrait avoir au mois de septembre, au mois d'octobre ou dans une prochaine séance du Conseil. On n'aura aucun élément nouveau. Le président de la Commission d'urbanisme vous l'a dit, le Conseiller BURNET, la votation d'une planification du territoire doit se faire indépendamment du propriétaire qui est concerné et indépendamment de ses intentions. Donc, finalement les intentions sont importantes dans votre décision, mais à titre d'information dans le contexte général, sur lequel j'aimerais revenir si le Conseil entre en matière. Mais, au fond le Conseil doit décider sur ce plan d'aménagement. Toutes les données de ce plan sont connues. On peut s'expliquer et j'aimerais que l'on puisse le faire sur un certain nombre de ces éléments, pour que le Conseil puisse trancher. Mais, je crois, la Municipalité est convaincue, que dans un sens ou un autre, dans le sien si possible, elle souhaite que le Conseil se prononce et statue sur ce projet. Et je ne crois pas qu'un report soit à l'avantage de personne et qu'il est dans aucune procédure question de recontacter les opposants pour améliorer leurs informations. L'information a eu lieu. L'information publique a eu lieu. Le Conseil doit se prononcer sur les propositions de réponses aux oppositions qui sont faites par la Municipalité. Vous avez tous les éléments en main, je comprends bien qu'il y a des divergences d'appréciation du projet, mais le Conseil est aussi là pour en débattre et pour prendre sa décision en connaissance de cause. Donc je vous incite, au nom de la Municipalité, à refuser le renvoi de cette discussion.

Monsieur Philippe DIESBACH demande la parole :

J'entends les propos de Monsieur le Syndic, mais je crois qu'il y a des éléments nouveaux. Quand je lis la lettre que tous les Conseillers ont reçue d'ASHPA où cette association pose des questions tout à fait légitimes. Elle dit notamment ce PQ ouvre la porte à la spéculation immobilière. Qu'est-ce qu'il va y avoir avec les futurs propriétaires ? L'élément nouveau et je crois qu'aujourd'hui c'est l'acte constitutif de la Fondation qui existe et qui a été produit, alors j'en conviens, bien tardivement, je regrette que tous les Conseillers n'ont pas pu avoir cet acte, mais c'est à mon avis fondamental et cet avis-là seul mérite que l'on repousse notre décision pour qu'on puisse en discuter, que les membres du Conseil puissent en avoir connaissances et que les opposants puissent peut-être aussi échanger sur cette question. Mon propos n'est pas de repousser sans autres cette discussion. Je crois qu'il faut être conscient. Dans cette ville il y a une propriétaire qui veut donner un terrain à une Fondation pour faire du logement pour personnes âgées.

Je pense que c'est quand même prendre un risque assez grand que l'entrée matière ne puisse pas avoir lieu, parce que tout simplement on n'en a pas tous les éléments. Que la décision soit prise ultérieurement mais que au minimum pleine connaissance de cause et notamment de cet acte de fondation.

A la demande du Président, Monsieur le Conseiller Philippe DIESBACH déclare qu'il maintient cet article 85, mais ce n'est pas sur la motion d'ordre, c'est sur le renvoi de la discussion.

Le Président rappelle l'article 85 : 1. Si un Conseiller, appuyé par un cinquième des membres présents, demande que la votation n'intervienne pas séance tenante, cette proposition est adoptée de plein droit. 2. Le renvoi de la votation ne peut avoir lieu qu'une fois pour la même affaire, sauf décision de l'assemblée. 3. A la séance suivante, la discussion est reprise.

Le Président demande aux Conseillères et Conseillers qui appuient la demande de Monsieur le Conseillers Philippe DIESBACH de bien vouloir lever leur carton orange.

Monsieur le Syndic demande la parole :

Deux remarques brèves par rapport à l'intervention de Monsieur Philippe DIESBACH. La première c'est de dire, bien sûr que cet acte de constitution de cette fondation est un élément important d'information, mais qui n'a aucune interférence sur la décision du Conseil. C'est un élément d'information. C'est un élément qui prouve, si besoin est, mais visiblement besoin est pour le Conseil, la bonne foi de la propriétaire dans sa démarche. La Municipalité en est convaincue. Mais au fond c'est élément de plus qui prouve que la propriétaire veut aller dans cette direction, ce qu'elle nous dit depuis un peu plus de quatre ans. Mais ce n'est pas un élément qui peut interférer dans la décision du Conseil. C'est un pur élément d'information, cette création de fondation, ses projets de statuts existent, mais le Conseil ne peut pas en débattre. Quant à la lettre de l'ASHPA qui a été envoyée au Conseil, je veux bien, je crois bien que c'est assez tendance d'écrire au Président du Conseil son état d'âme sur l'un ou l'autre des projets. Le Président qui lit bravement tout cela devant le Conseil. Mesdames et Messieurs il y a une procédure qui est claire. Il y a une mise à l'enquête publique d'un projet sur laquelle tout en chacun, toute la population peut réagir. Ce que ne s'est pas privé l'ASHPA en tant qu'association, donc elle a pu fait état de ses arguments contre le projet dans le cadre de la procédure. Il n'y a pas lieu de rapporter la discussion parce que demain l'un ou l'autre des opposants potentiels n'était pas là lors de la mise à l'enquête et aimerait réagir. On ne peut pas entrer dans ce type de raisonnement, la procédure a été menée tout à fait clairement, ouvertement, les oppositions ont pu se manifester, le Conseil doit les traiter sans report de la décision. Il n'y aura pas de nouvelle mise à l'enquête pendant l'été. La procédure est bouclée à ce point de vue-là.

Le Président demande encore à Monsieur le Conseiller Philippe DIESBACH s'il maintient sa demande de renvoi de la discussion.

Monsieur Philippe DIESBACH :

Je crois au profit de cet excellent projet, je maintiens ma demande.

Le Président demande que les Conseillères et Conseillers qui sont d'accord de renvoyer la discussion de ce préavis à la séance du 12 septembre 2012 de bien vouloir le manifester

en levant leur carton orange.

Il y a actuellement 80 membres du Conseils présents. 26 membres soit plus de un cinquième acceptent le renvoyer la discussion sur ce préavis au prochain Conseil.

Le préavis 09/2012 Plan de quartier « Le Jardin des Désertes » (PQ) et son règlement (RPQ) figurera à l'ordre du jour de Conseil communal du 12 septembre 2012.

3.12. Election du (de la) 2^{ème} Vice-président(e) pour la période du 1^{er} juillet au 30 juin 2013

Le Président attend une candidature.

Madame Verena KUONEN demande la parole :

L'Union Pulliérane se réjouit de vous présenter la candidature de Monsieur Cédric MILLIQUET. Monsieur Cédric MILLIQUET, effectivement je pense que tout le monde le connaît. Il est actif dans toutes les sociétés locales, en tout cas presque. C'est un enfant de Pully. C'est une des plus ancienne famille de Pully, lui n'est pas aussi ancien, mais il a fait son chemin ici. Il est actif au sein de la Commission d'urbanisme depuis quelques mois également en tant que membre suppléant. Je ne peux que vous recommander chaleureusement sa candidature.

Il n'y a pas d'autre candidature.

L'élection se faisant au scrutin individuel secret, le Président remercie les scrutateurs de distribuer les bulletins de vote et par cette opération il proclame l'ouverture du scrutin.

Le Président constate que les Conseillères et Conseillers ont tous pu voter. Il prie les scrutateurs de ramasser les bulletins de vote et il proclame la clôture du scrutin.

Le Président remercie les scrutateurs de procéder aux opérations de dépouillement.

Le résultat de l'élection du 2^{ème} vice-président du Conseil communal pour la période du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013 est le suivant :

- Bulletins délivrés	81
- Bulletins rentrés	81
- Bulletins nuls	2
- Bulletins valables	72
- Majorité absolue	40
- Bulletins blancs	7

Monsieur Cédric MILLIQUET est élu par 71 voix.

Le Président le félicite très cordialement pour son élection et lui souhaite beaucoup de plaisir dans cette fonction.

3.13. Préavis 10/2012 Renouvellement et acquisition de véhicules de voirie et d'un véhicule pour le Service de défense incendie et secours (SDIS)

Le Président invite le rapporteur de la commission ad hoc, Monsieur le Conseiller Marc EHRLICH, à venir à la tribune commenter son rapport et lire les conclusions.

Monsieur Marc EHRLICH :

Je rappelle que le préavis 10/2012 est inscrit dans la continuité du préavis 03/2012, lequel faisait déjà mention de « l'acquisition de véhicules de voirie devant faire l'objet d'un préavis séparé à cause, notamment, des spécificités techniques liées à ce type d'achat ». Il s'agit concrètement de 6 véhicules pour la voirie et un véhicule pour le service d'incendie. Ce sont 6 véhicules en renouvellement et une nouvelle acquisition. Je ne lirai pas le rapport et passe directement à la conclusion. Les membres de la commission ont approuvé à l'unanimité les conclusions du préavis 10/2012 à savoir : Le Conseil communal du Pully : - vu le préavis municipal n°10/2012, décide : 1. d'octroyer à la Municipalité un crédit de CHF 650'000.00 TTC pour le renouvellement des véhicules de la voirie ; 2. d'octroyer à la Municipalité un crédit de CHF 70'000.00 TTC pour le renouvellement du véhicule d'officier de service SDIS ; 3. de prélever ces montants sur les disponibilités de la bourse communale ; 4. d'autoriser la Municipalité à amortir cette dépense de la manière suivante : sur 3 ans pour l'aspirateur de rue ; sur 5 ans au maximum pour tous les autres véhicules.

Le Président ouvre la discussion sur l'entrée en matière.

La parole n'étant pas demandée, le Président clôt la discussion et passe au vote.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

Le Président ouvre la discussion sur le fond et propose d'articuler la discussion de la manière suivante : Ce préavis est partagé en 6 chapitres qu'on va passer en revue, le 7^{ème} étant les conclusions et le 8^{ème} l'annexe. Je vous propose de suivre l'ordre donné par le préavis et de discuter chapitre par chapitre. Si au cours de la discussion sur l'un des chapitres un amendement aux conclusions de la Municipalité devait être proposé, je vous suggère de le discuter et de mettre cet amendement aux voix avant de passer à la discussion sur le chapitre suivant. Une fois la discussion chapitre par chapitre épuisée, j'ouvrirai une discussion générale, avant que nous ne passions au vote sur l'ensemble des conclusions du préavis.

Le Président demande si quelqu'un s'oppose à cette manière de faire. Ce n'est pas le cas.

Chapitre 1 Objet du préavis

La parole n'étant pas demandée, ce chapitre est approuvé.

Chapitre 2 Organisation de la voirie

La parole n'étant pas demandée, ce chapitre est approuvé.

Chapitre 3 Indices de propreté

La parole n'étant pas demandée, ce chapitre est approuvé.

Chapitre 4 Description des véhicules de remplacement et des nouvelles acquisitions

Chiffre 4.1. Remplacement des deux balayeuses

La parole n'étant pas demandée, ce chiffre est approuvé.

Chiffre 4.2. Remplacement de la camionnette de livraison à pont et bâche

La parole n'étant pas demandée, ce chiffre est approuvé.

Chiffre 4.3. Remplacement des véhicules utilitaires

La parole n'étant pas demandée, ce chiffre est approuvé.

Chiffre 4.4. Acquisition d'un aspirateur de rue

La parole n'étant pas demandée, ce chiffre est approuvé.

Chiffre 4.5. Véhicule de SDIS

La parole n'étant pas demandée, ce chiffre est approuvé.

Chapitre 5 Incidence financières

La parole n'étant pas demandée, ce chapitre est approuvé.

Chapitre 6 Développement durable

La parole n'étant pas demandée, ce chapitre est approuvé.

Le Président ouvre maintenant une discussion générale sur le préavis 10/2012.

La parole n'étant pas demandée, le Président clôt la discussion.

Le Président passe au vote des conclusions du préavis 10/2012, celles-ci étant les mêmes que celles de la commission ad hoc il s'abstient de les relire.

Les conclusions du préavis 10/2012 sont acceptées à l'unanimité.

3.14. Propositions individuelles

Monsieur Roland DU BOIS demande la parole :

Dans le cadre du préavis du plan de quartier des Désertes, j'ai posé la question concernant la réglementation de ce plan de quartier et j'aimerais maintenant poser une question à la Municipalité pour savoir si effectivement elle peut me répondre, parce que j'ai posé cette question, quel règlement est en vigueur pour ce plan de quartier et dans les

dispositions finales du règlement de ce plan de quartier il est mentionné à l'article 50 « pour ce qui n'est pas prévu dans le présent règlement, les législations fédérales, cantonales et les règlements communaux sont applicables ». Lors de la séance de la Commission d'urbanisme, j'ai dit à ce moment-là la réglementation et le règlement communal de Pully doivent être appliqués dans ce plan de quartier. Si c'est le cas et là je demande peut-être au juriste du Conseil communal de vérifier ce que je dis, si c'est le cas les distances entre les bâtiments qui ont 35 mètres de long, d'après ce qu'on m'a dit et 16 mètres de large devraient avoir 21,40 mètres de distance entre les bâtiments. Ce qui veut dire que les coupes qui nous ont été présentées ne correspondent pas du tout à cette réglementation et il en va de même pour les attiques des toits plats ou les 3/5^{èmes} de la surface ne peut être occupée, d'après notre règlement. Et je trouve que ce point-là mérite, je dirais, d'être relevé et surtout qu'on ait de la part de nos juristes et de nos analyses une réponse avant la prochaine séance.

Monsieur le Syndic demande la parole :

Je suis un tout petit peu surpris que l'on revienne sur un plan quartier dont la discussion a été reportée. Juste à titre d'information, brièvement à l'attention de Monsieur le Conseiller Roland DU BOIS, la règle est tout à fait claire: les dispositions du règlement d'un plan spécial priment sur le règlement communal, mais pour tout le reste, ce qui n'est pas défini dans le plan de quartier, le règlement communal s'applique. Parce qu'on ne veut pas récrire toutes les autres dispositions du règlement communal. Alors typiquement un plan spécial peut entre guillemets déroger ou fixer d'autres règles que le règlement communal pour les distances entre bâtiments. C'est absolument clair, mais je vous propose que l'on reprenne cette intéressante discussion lors de la prochaine séance puisque vous l'avez souhaité.

Monsieur Roland DU BOIS demande la parole :

J'aimerais juste rappeler à notre Syndic que le règlement du Plan de quartier ne mentionne rien concernant les distances aux limites, les distances en bâtiments et que en fin de compte l'article 50 mentionne que c'est le règlement communal qui fait foi. Donc si c'est le cas, on a effectivement des coupes qui ne correspondent à rien, puisqu'un plan de quartier ne mentionne que l'aire d'implantation et le périmètre d'implantation. Ce qui veut dire que les bâtiments dans ce périmètre doivent répondre aux règles du règlement communal.

Monsieur Jean-Marc CHEVALLAZ demande la parole :

Mon intervention avait initialement pour but de vous proposer, conformément à l'article 66 al. c de notre règlement du Conseil communal, un projet de règlement ou projet de décision du Conseil afin de régler la situation des Conseillères et Conseillers siégeant au Conseil communal en tant qu'indépendant et ceci vis-à-vis des commissions permanentes. Mais, vu l'heure avancée, le magnifique beau temps il serait dommage que le traditionnel rosbif se réchauffe et frites refroidissent. C'est pourquoi je réserve mon intervention pour la prochaine séance à savoir celle du 12 septembre 2012.

Monsieur Pierre-William LOUP demande la parole :

Je vais essayer d'aller très vite. Je voulais vous faire part de deux réflexions; en fait, la deuxième réflexion a trait certainement à ce que vient de dire mon préopinant et qui concerne du parcage des Conseillers communaux qui travaillent dans les commissions paritaires. Je voudrais vous faire part d'une autre réflexion, comme cela a eu lieu il y a quelques années la piscine, pendant les deux derniers week-ends de très grand beau

temps, a été envahie par de très nombreux automobilistes qui se sont parqués absolument n'importe où, y compris sur les plates bandes de verdure et à mon grand étonnement le deuxième week-end j'ai constaté qu'il y avait deux agents de police qui ne donnaient aucune amende et à ma question ils m'ont répondu que c'était en rapport avec un ordre supérieur sans autres explications. Je sais que par la suite, notre Municipal Martial LAMBERT a pris des dispositions, qui ont déjà un effet, je dirais, le week-end suivant sur les parkings des voitures. Mais j'aimerais qu'il nous dise quelques mots sur la transformation à venir sur le chemin des Bains 5. Question d'ailleurs que j'ai posée il y a quelques années, car je crois que c'est en été la vitrine ou une des vitrines de notre commune et étant donné qu'il m'a fait part de modifications à prévoir et je pense que tout le monde sera content, avant d'aller se restaurer de connaître ce qu'il va se passer dans ce beau quartier ou ce qui devrait être un beau quartier.

Monsieur Martial LAMBERT demande la parole :

Pour des raisons de pourriture la direction de l'urbanisme et de l'environnement a effectivement, Monsieur LOUP, enlevé les troncs d'arbres qui sont posés de long du chemin des Bains qui avaient pour but d'empêcher les automobilistes de stationner illicitement leur véhicule sur les bandes herbeuses, ceci malgré la présence de la signalisation ad hoc. Vu la météo favorable des derniers week-end de nombreux citoyens se sont rendus à la piscine de Pully, comme dit précédemment, malgré la présence de signalisation qui mentionne l'interdiction de stationner, de nombreux automobilistes ont fait fi de cette interdiction. Vu la situation, voire l'attitude de la police de l'est lausannois cette entité a préféré, dans un premier temps, appliquer le principe de l'opportunité et de la proportionnalité au lieu d'amender les 30 ou 40 véhicules stationnés illicitement à cet endroit. Une information a été transmise aux responsables de la piscine qu'ils rappellent aux automobilistes d'éviter de stationner sur les bandes herbeuses et un balisage particulier à cet endroit a été mis. Il est prévu dans un proche avenir que le service parcs et promenades implante une jolie barrière en bois le long du chemin pour dissuader les automobilistes de laisser leur engin sur les bandes herbeuses.

Monsieur Pierre-William LOUP demande la parole :

Je remercie Monsieur Martial LAMBERT de ses explications, mais j'aimerais dire quand même que je suis quand même obligé d'aller à la deuxième partie de ma réflexion. C'est pourquoi ne pas amender les gens qui se parquent n'importe où parce qu'il s'agit des abords de la piscine et quand vous vous trouvez au centre de Pully et que vous allez à une commission paritaire, malgré toutes les justifications que vous donnez à la police, parce que cette commission paritaire a duré plus de trois heures on vous colle une amende. J'entends qu'en tant que membre des commissions paritaires, je vous assure que si on ne change pas quelque chose et qu'on ne nous donne pas un badge pour prouver à la police que l'on travaille pour la commune, personnellement je ne ferai plus jamais partie d'une commission paritaire.

Madame Verena KUONEN demande la parole :

En fait, je serais très brève, mais j'ai une question très précise à poser à la Municipalité et cela concerne les travaux des ponts et en particulier celui du chemin du Tirage. J'ai été approchée par plusieurs habitants, et il est vrai que lors de la séance d'information on nous a dit : vous aurez quelques nuits sans sommeil. Alors, effectivement ces quelques nuits sans sommeil, alors je crois qu'on en a déjà eu un certain nombre, voir un nombre certain parce que ça a déjà commencé au mois de mars et récemment on nous a dit qu'ils allaient scier le pont, ça dure environ 5 à 6 jours et ça continue et ça continue. Et moi, la

question j'aimerais qu'on nous dise clairement jusqu'à quand nous avons des nuits sans sommeil. Nous l'acceptons, puisqu'en fait il n'y a rien d'autre à faire. Mais au moins que l'on sache exactement qu'est-ce qui va se passer ces prochaines semaines ? Je vous remercie beaucoup.

Monsieur Marc ZOLLIKER demande la parole :

Alors, je peux apporter une réponse partielle à la question de Madame le Conseillère Verena KUONEN. Effectivement les travaux de démolition des ponts du Château Sec et du Tirage ont eu lieu le week-end passé et – vous l'avez certainement lu dans les journaux – celle du Château Sec s'est déroulée sans anicroche, c'est parfaitement dans les délais. Il y a eu malheureusement quelques soucis sur le pont Tirage et les travaux qui auraient dû être achevés dans la nuit du samedi au dimanche du fait de différents incidents de chantier que nous ne maîtrisons pas. Les travaux de ce fait ont dû effectivement continuer durant toute cette semaine. Ce que je peux vous dire c'est que normalement les derniers éléments devraient voir être enlevés d'ici la fin de cette semaine. Ce qui fait que vos nuits risquent d'être un tout petit peu plus calmes. Malgré tout il y aura encore des travaux, puisque vous savez que le pont du Tirage doit être mis en service tout au début du mois d'août. Ça nous laisse à partir d'aujourd'hui, à peu près 5 semaines et demie. Vous imaginez tout ce que cela implique en travaux et c'est très difficile de vous dire exactement quand et quelle nuit vous allez mieux ou moins bien dormir. Cela dépend vraiment des aléas du chantier. Ce qui est sûr c'est qu'il y aura certainement encore quelques nuits un petit peu troublées.

3.15. Divers

Monsieur le Président Adriano FRANSCINI :

Comme le veut la tradition, à mon tour de vous adresser quelques mots.

Monsieur le Syndic, Madame la Conseillère municipale, Messieurs les Conseillers municipaux, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, Mesdames et Messieurs,

L'année passée, le 29 juin, dans mon discours d'investiture je vous remerciais de la confiance que vous ne faisiez en m'élisant Président du Conseil communal. Il y avait peut-être aussi un peu de témérité de votre part, d'audace, ce qui est compréhensible, j'espère avoir bien rempli mon mandat. Une année est passée, ça paraît presque incroyable, maintenant on est au terme cette période de présidence et, dans ce discours, je ferai des remerciements au Bureau du Conseil, à la Municipalité et au Conseil communal. Après mon groupe politique, l'UDC, un de mes soutiens immédiats était et a toujours été, même avant ma présidence le Bureau du Conseil. On a eu 8 séances, et les dates de ces séances, comme celles du Conseil communal, sont affichées à l'année dans le panneau attaché au mur de cette Maison Pulliérane. Le Bureau a été toujours prêt à accueillir d'éventuelles pétitions ou autres requêtes. Personnellement, je suis resté un peu à l'ancienne, quand on amenait les pétitions avec tambour, drapeaux, quelques slogans pour impressionner les journalistes invités, et on les déposait dans les mains du Président du Conseil, qui faisait une petite allocution. Aujourd'hui on envoie tout par la poste, c'est aussi correct, c'est peut-être une évolution des mœurs. Tous les groupes politiques sont représentés au Bureau, et lors de nos séances jamais il n'y a eu de disputes partisans, de mauvaise humeur, de mauvaise foi. L'entente et la volonté d'entente ont toujours été maximales. Chacun s'est exprimé comme il voulait et chacun a fait son devoir au mieux,

je dois dire que tous ont été admirables en compétence, et en effet, lors de chaque séance, et après une discussion, j'ai toujours pris des notes et rapporté au Conseil. Il y eu bien sûr des moments de détente, de rire, mais le rire, c'est quelque chose de sérieux. Je me tourne ce soir vers tous les membres du Bureau et c'est très chaleureusement que j'aimerais les remercier pour leur soutien durant cette année de présidentielle. Mes rapports avec notre Municipalité ont toujours été pleins de cordialité et d'amitié. Lors des différentes manifestations organisées par les sociétés locales, je voyais un ou deux membres de notre Municipalité, Monsieur le Syndic le plus souvent, on était ensemble et c'était un plaisir de nous rencontrer, surtout lorsqu'on était invité dans des manifestations en dehors de notre habitat, par exemple à Lausanne. Dans ces cas-là, si je vois quelqu'un que je connais, je me sens rassuré. Je me souviens que lors de la cérémonie de récompenses des trophées PERL, de Lausanne-Région, au Palais de Beaulieu, parmi une foule énorme, je ne connaissais personne, j'ai vu notre Syndic, je l'ai vu tout de suite, et tout de suite j'étais rassuré et content. Il parlait avec quelqu'un, j'ai mieux regardé et j'ai reconnu notre Conseiller Municipal Monsieur Martial LAMBERT. De les reconnaître, s'est mis en évidence un sens d'identité d'appartenance locale. Cela m'est arrivé aussi avec d'autres Pulliérans à Genève ou ailleurs. Le fait de reconnaître est aussi lié à la mémoire, forcément, la mémoire des gens, des faits, des lieux, des vieilles pierres, à la mémoire des liens et de la solidarité entre habitants, solidarité que notre Municipalité veut améliorer, tout cela développe un sens d'identité et d'appartenance dans une ville où il fait bon vivre. Donc des contacts amicaux avec notre Municipalité, et je n'ai jamais eu, le Bureau non plus d'ailleurs, de problèmes de toutes sortes, et c'est très chaleureusement que j'aimerais ce soir remercier notre Municipalité pour les aides et les témoignages d'amitié que j'ai eu tout au long de cette année de législature. Lors du festival « Pully-Lavaux à l'heure du Québec » des personnes m'ont félicité, comme étant Président, et félicité le Conseil communal de Pully. D'habitude c'est moi qui apporte les salutations et les félicitations du Conseil aux différentes assemblées, mais il arrive, au niveau individuel, qu'on me rapporte des félicitations pour le Conseil communal. Ces personnes ont raison, c'est très touchant et je profite maintenant d'apporter à tous les membres du Conseil les compliments et les félicitations de toutes ces personnes que j'ai rencontré ou qui m'ont approché au hasard des invitations. Je répète elles ont raison, je le dis en toute sincérité, car j'ai assisté pendant une année, mais même avant, à des débats exemplaires, on apprend, on comprend, on acquiert des connaissances. J'ai constaté le respect des autres. Des fois il y a eu, mais très rarement, un peu d'agitation, puisque chaque groupe a la passion de ses idées qui toutes veulent le bien-être de la collectivité, et c'est normal. Les résultats des votes ont été acceptés avec dignité. Du hasard des différentes rencontres, souvent devant un verre de bière, j'ai pu constater la compréhension de chaque Conseillères et Conseillers, des limites de son pouvoir législatif. C'est une constatation non négligeable, en effet, en théorie on peut faire beaucoup, mais dans la pratique on reconnaît ses limites. Il est vrai que la division des pouvoirs : « législatif, exécutif, judiciaire », remonte à Montesquieu au 18^{ème}, c'est une photographie de l'époque qui a bien tenu pendant des siècles. Aujourd'hui il y a d'autres pouvoirs, par exemple, l'information (mass média, presse, radio etc.) et l'économie (système de production, de distribution, la finance et j'en passe). Monsieur Christian Pühr, Président du Conseil communal de Nyon avait dit, à la séance au Centre Général Guisan, qu'il y a les dépenses non maîtrisables, avec la péréquation les frais de Nyon s'approchent de ceux de Pully. Pully un peu plus et on ne peut presque ou pratiquement rien faire. Monsieur Pühr avait aussi dit que l'économie demande ou impose d'investir beaucoup pour planifier la construction et réaliser la mobilité. Il m'a semblé reconnaître à peu près les mêmes problèmes chez nous, les considérations économiques et sociales l'emportent très

largement sur les doutes éventuels du long terme. Il y a Nyon région, association régionale, Lausanne région, le PALM. Donc un ensemble d'autres pouvoirs qui limitent le pouvoir législatif du Conseiller communal, et cet état de fait, vous le connaissez et j'ai vu dans chacun de vous la volonté de maîtriser ces pouvoirs par l'analyse du dossier et par les renseignements. L'intérêt, c'est de garder l'église au milieu du village, c'est garder votre honnêteté et prévoyance et votre confiance au bon sens, ce bon sens atavique qui ne s'est presque jamais trompé, qu'on peut appeler morale ou éthique que vous avez tous. L'éthique ce n'est pas du droit, des règles, c'est une attitude avec l'honnêteté et la prévoyance à prendre des décisions, après débat, que vous considérerez bonnes pour la bien être de tout le monde et qui resteront les meilleures décisions. C'est ainsi très chaleureusement que ce soir je m'adresse à vous tous, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, pour vous remercier de tout ce que vous m'avez appris et du soutien que vous m'avez apporté durant cette année présidentielle. Il me reste maintenant à vous souhaiter, à toutes et à tous, ainsi qu'à vos familles, un excellent été et à vous remercier de votre attente.

Le Conseil applaudit.

Monsieur le Syndic demande la parole :

Monsieur le Président, Cher Adriano, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, Mesdames et Messieurs les invités,

Il est donc venu, déjà, le temps de ce séparer du Président FRANSCINI et le temps pour le Syndic de jeter un regard en arrière sur le parcours présidentiel. Essentiellement pour être plus précis sur l'année de présidence, plutôt que sur le parcours de vie d'un homme discret dont je ne connais, finalement que quelques bribes. Mais tout de même quelques éléments que je souhaite évoquer brièvement, parce qu'ils sont utiles pour débusquer quelques traits d'une personnalité que l'on ressent comme très attachante. Adriano FRANSCINI arrive donc en terre romande dans le cadre de son activité professionnelle comme délégué médical d'une grande firme pharmaceutique. Ce jeune tessinois s'est donc attaché à apprendre le français dont il ne parlait que quelques mots, étape évidemment indispensable à l'exercice de sa profession en terre francophone. Mais, Adriano FRANSCINI est un perfectionniste et pour parfaire ces connaissances il s'inscrit à l'Université de Lausanne en Sciences politiques tout en poursuivant son activité professionnelle. A force de travail, d'abnégation, il obtiendra sa licence après plusieurs années d'efforts. Heureusement et pour notre plus grand plaisir il a gardé son accent tessinois qui nous a transportés sans effort au fil des séances au fond des vallées de son canton d'origine, dans un Grotto, un verre de bon Merlot en main plutôt qu'un préavis de la Municipalité. A quelques années d'une retraite bien méritée, Adriano FRANSCINI subit une restructuration brutale du groupe qui l'emploie et se trouve licencié et cette fois ce n'est pas en science politique. Adriano encaisse le coût qui est rude, mais il relève la tête, recherche du travail et accepte de changer totalement d'activité. Plutôt que de timbrer au chômage il prend alors un poste qu'on lui proposait aux pompes funèbres générale de Lausanne. Poste qu'il occupera jusqu'à sa retraite avec une grande empathie pour les familles en deuil. Respect Monsieur le Président. Oui, Mesdames et Messieurs, derrière ce personnage affable, sympathique et attachant, sensible et d'une grande gentillesse, il y a un caractère bien trempé, solide et déterminé. Le Président FRANSCINI a donc eu le privilège et aussi la difficile mission d'ouvrir cette nouvelle législature. Commencer par une séance d'installation des autorités, ce n'est pas la moindre des choses. Les personnes qui accèdent à cette fonction sont souvent attendues au visage et

leurs premiers pas se font sous le regard aiguisé et attentif de l'assemblée. La manière donc le caractère et la personnalité du président désigné va s'accommoder des exigences et rigueurs et de fermeté nécessaires à la conduite des débats qui laissent planer une forme de suspense mêlée de curiosité sur les premières séances du Conseil. On se demandait sur les travées dans quel piège de procédure, sur quel article du règlement allait donc trébucher ce bon gaillard. Le Président FRANSCINI n'a pas tardé à poser son style, mélange de décontraction latine, de bonhomie, de rondeur et d'une certaine malice. Une attitude qui cachait en fait un minutieux travail de préparation des séances. Un style qui, incontestablement, aura amené une bouffée de bonne humeur dans les rangs du Conseil, contribuant certainement à l'ambiance positive ressentie durant cette première année de législature. Une forme d'approximation d'un faux naïf, souvent feinte d'ailleurs, qui montre qu'il y a certainement dans la conduite de vos débats une alternative à la voix de la stricte et sèche rigueur réglementaire, sans bien sûr en renier, ni la nécessité, ni l'importance. Un beau parcours en somme, Monsieur le Président, dont nous garderons à l'esprit quelques bons souvenirs. Tels vos apartés et considérations personnelles, malheureusement pas toujours audibles pour tous, puisqu'il est vrai que nous avons eu la maladresse de placer ces maudits micros si loin de votre siège. Ou encore manière de faire part de vos multiples représentations officielles avec force et détails sur les personnes présentes et commentaires personnels sur l'impression générale ressentie, voire même quelques fois un petit résumé, si possible résumé des propos tenus lors des discours. Un souci louable d'informer votre Conseil communal de façon précise et complète. Et enfin, comme une ultime occasion de révéler votre caractère affirmé et votre indépendance, à celles et ceux qui pouvaient encore en douter, cette manière inflexible que vous avez eue de refuser de donner la parole à votre propre présidente de parti qui la réclamait pourtant avec insistance. Elle avait alors, comme le dit la chanson de Marc Lavoine « Les yeux révolvers » et peut-être aussi le doigt sur la gâchette. Monsieur le Président, Cher Adriano, je t'adresse au nom de la Municipalité nos plus vifs remerciements pour cette année aux accents chaleureux de ton Tessin natal. Si tu quittes aujourd'hui le perchoir pour retrouver les rangs du Conseil, tu retrouves aussi le droit de t'exprimer librement, avec toute ta spontanéité et tu entres de plain pied dans un cercle restreint et prestigieux, celui des anciens présidents. Bonne continuation.

Le Conseil applaudit.

La parole n'est plus demandée, le Président déclare : je vous remercie de votre attention et je me réjouis de vous retrouver tout à l'heure lors du traditionnel repas offert par notre Municipalité, que je remercie en votre nom à tous. Avant de clore cette séance, je vous rappelle que notre prochaine séance aura lieu, dans cette même salle, le mercredi 12 septembre 2012 à 20h00 sous la présidence de Madame Muriel THALMANN.

Il est 21h00, le Président clôt la séance.

Le Président :

Adriano Francini

La secrétaire :

Jacqueline Vallotton